



REPUBLIQUE FRANCAISE

*POSTE COMPTABLE : CFP DE L'AGGLOMERATION DE
CAP EXCELLENCE*

*BUDGET PRIMITIF
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
M 14
2022*

Communauté d'Agglomération

CAP EXCELLENCE

18 boulevard Légitimus

97110 POINTE-A-PITRE

Téléphone : 05 90 68 92 92

Télécopie : 05 90 68 92 72

mail : www.capexcellence.net

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - CAP EXCELLENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal CAP EXCELLENCE (2)

Numéro SIRET : 20001865300051

POSTE COMPTABLE : cfp de l agglomeration

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	85
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	86
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	87
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	89
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	91
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	93

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	94
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	96
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	99
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	100

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Centre de répartition est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet	Code INSEE	CAP EXCELLENCE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	BP 2022
Affichage : 28/04/2022			

971-200018653-20220420-20220402290-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0	0
2	Produit des impositions directes/population	0	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	0	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	11,93 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99,17 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	12,80 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Réception par le préfet : 22/04/2022	I – INFORMATIONS GENERALES	I
Affichage : 22/04/2022		MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Réception par le préfet : 22/04/2022	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 28/04/2022	VUE D'ENSEMBLE	A1

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	29 000 000,00	29 000 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FUNCTIONNEMENT (3)		29 000 000,00	29 000 000,00
--	--	---------------	---------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 711 965,69	3 711 965,69

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 711 965,69	3 711 965,69
---	--	--------------	--------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		32 711 965,69	32 711 965,69
----------------------------	--	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Réception par le préfet : 22/04/2022	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 28/04/2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	11 384 250,21	0,00	0,00	15 700 000,00	15 700 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 250 000,00	0,00	0,00	3 430 000,00	3 430 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 848 966,28	0,00	0,00	9 600 000,00	9 600 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		23 483 216,49	0,00	0,00	28 730 000,00	28 730 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00	30 333,21	30 333,21
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 583 216,49	0,00	0,00	28 760 333,21	28 760 333,21
023	Virement à la section d'investissement (5)	100 000,00		0,00	100 000,00	100 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	138 168,40		0,00	139 666,79	139 666,79
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		238 168,40		0,00	239 666,79	239 666,79
TOTAL		23 821 384,89	0,00	0,00	29 000 000,00	29 000 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 000 000,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 691 384,89	0,00	0,00	29 000 000,00	29 000 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		23 821 384,89	0,00	0,00	29 000 000,00	29 000 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 821 384,89	0,00	0,00	29 000 000,00	29 000 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		23 821 384,89	0,00	0,00	29 000 000,00	29 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 000 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	239 666,79
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

Réception par le bénéficiaire : 22/04/2022
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

Affichage : 22/04/2022
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Réception par le préfet : 22/04/2022	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 22/04/2022	SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	114 516,40	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 400 000,00	0,00	0,00	3 311 965,69	3 311 965,69
	Total des dépenses d'équipement	1 514 516,40	0,00	0,00	3 711 965,69	3 711 965,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 514 516,40	0,00	0,00	3 711 965,69	3 711 965,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 514 516,40	0,00	0,00	3 711 965,69	3 711 965,69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 965,69
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 251 348,00	0,00	0,00	3 422 298,90	3 422 298,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 251 348,00	0,00	0,00	3 422 298,90	3 422 298,90
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	25 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 276 348,00	0,00	0,00	3 472 298,90	3 472 298,90
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	100 000,00		0,00	100 000,00	100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	138 168,40		0,00	139 666,79	139 666,79
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	238 168,40		0,00	239 666,79	239 666,79

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	1 514 516,40	0,00	0,00	3 711 965,69	3 711 965,69

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 965,69
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	239 666,79
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Réception par le préfet : 22/04/2022	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 21/04/2022	BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 700 000,00		15 700 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 430 000,00		3 430 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 600 000,00		9 600 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 333,21	0,00	30 333,21
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	139 666,79	139 666,79
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		100 000,00	100 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		28 760 333,21	239 666,79	29 000 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 000 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 311 965,69		3 311 965,69
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	300 000,00	0,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 711 965,69	0,00	3 711 965,69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 965,69
---	---------------------

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Réception par le préfet : 22/04/2022	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Affichage : 22/04/2022	BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	29 000 000,00		29 000 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		29 000 000,00	0,00	29 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 000 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	50 000,00	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	3 422 298,90	0,00	3 422 298,90
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		139 666,79	139 666,79
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		100 000,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		3 472 298,90	239 666,79	3 711 965,69

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 965,69
---	---------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Réception par le préfet : 22/04/2022	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 28/04/2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	11 384 250,21	0,00	15 700 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	0,00	2 000,00
60636	Vêtements de travail	10 000,00	0,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	9 362 253,05	0,00	12 095 500,00
6132	Locations immobilières	70 000,00	0,00	100 000,00
6135	Locations mobilières	145 000,00	0,00	1 357 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	5 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	10 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	10 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00	100 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 997,16	0,00	50 000,00
6156	Maintenance	15 000,00	0,00	8 000,00
6168	Autres primes d'assurance	9 000,00	0,00	9 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	1 500,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	0,00	12 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	0,00	17 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	130 000,00	0,00	150 000,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	500,00
6238	Divers	30 000,00	0,00	25 000,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	2 000,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	1 500,00
6257	Réceptions	6 500,00	0,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	4 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	5 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 517 000,00	0,00	1 696 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 250 000,00	0,00	3 430 000,00
6331	Versement mobilité	18 000,00	0,00	25 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	0,00	9 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00	0,00	36 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 500,00	0,00	5 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 600 000,00	0,00	1 630 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	32 000,00	0,00	45 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	800 000,00	0,00	850 000,00
64131	Rémunérations non tit.	116 500,00	0,00	140 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	50 000,00	0,00	60 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	155 000,00	0,00	190 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	400 000,00	0,00	430 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	0,00	10 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	30 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 848 966,28	0,00	9 600 000,00
6518	Autres	0,00	0,00	33 000,00
6532	Frais de mission	0,00	0,00	3 606,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	8 848 966,28	0,00	9 563 294,00
65888	Autres	0,00	0,00	100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		23 483 216,49	0,00	28 730 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	100 000,00	0,00	30 333,21
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	15 333,21
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		23 583 216,49	0,00	28 760 333,21
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	0,00	100 000,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022
Affichage : 28/04/2022

971-200018653

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	138 168,40	0,00	139 666,79
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	138 168,40	0,00	139 666,79
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		238 168,40	0,00	239 666,79
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		238 168,40	0,00	239 666,79
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 821 384,89	0,00	29 000 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 000 000,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Réception par le préfet : 22/04/2022	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 22/04/2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	80 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 691 384,89	0,00	29 000 000,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	23 691 384,89	0,00	29 000 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		23 821 384,89	0,00	29 000 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		23 821 384,89	0,00	29 000 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 821 384,89	0,00	29 000 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 000 000,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Réception par le préfet : 22/04/2022	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 22/04/2022	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	100 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	114 516,40	0,00	300 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	22 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	10 000,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	30 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	50 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	50 000,00
2182	Matériel de transport	64 516,40	0,00	50 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	40 000,00
2184	Mobilier	30 000,00	0,00	18 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
1001	Opération d'équipement n° 1001 (5)	563 500,00	0,00	246 600,00
1006	Opération d'équipement n° 1006 (5)	45 000,00	0,00	400 000,00
1007	Opération d'équipement n° 1007 (5)	80 000,00	0,00	900 000,00
1011	Opération d'équipement n° 1011 (5)	0,00	0,00	136 082,36
1015	Opération d'équipement n° 1015 (5)	123 000,00	0,00	275 350,00
1016	Opération d'équipement n° 1016 (5)	227 000,00	0,00	327 600,00
1018	Opération d'équipement n° 1018 (5)	361 500,00	0,00	1 026 333,33
Total des dépenses d'équipement		1 514 516,40	0,00	3 711 965,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 514 516,40	0,00	3 711 965,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 514 516,40	0,00	3 711 965,69

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 965,69
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Réception par le préfet : 22/04/2022	III – VOTE DU BUDGET	III
Affichage : 22/04/2022	SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 251 348,00	0,00	3 422 298,90
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	600 090,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	651 258,00	0,00	3 422 298,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 251 348,00	0,00	3 422 298,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00	50 000,00
10222	FCTVA	25 000,00	0,00	50 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		25 000,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 276 348,00	0,00	3 472 298,90
021	Virement de la sect° de fonctionnement	100 000,00	0,00	100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	138 168,40	0,00	139 666,79
28033	Frais d'insertion	76,00	0,00	76,00
28051	Concessions et droits similaires	17 205,40	0,00	6 829,53
28135	Installations générales, agencements, ..	562,00	0,00	562,00
28152	Installations de voirie	32 485,00	0,00	32 584,00
281571	Matériel roulant	138,00	0,00	140,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	17 805,00	0,00	22 954,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	42 993,00	0,00	46 740,00
28182	Matériel de transport	20 552,00	0,00	21 568,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 012,00	0,00	5 792,26
28184	Mobilier	107,00	0,00	107,00
28188	Autres immo. corporelles	233,00	0,00	2 314,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		238 168,40	0,00	239 666,79
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		238 168,40	0,00	239 666,79
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 514 516,40	0,00	3 711 965,69

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 711 965,69
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1001 (1)
LIBELLE : ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		185 499,59	a 0,00	0,00	b 246 600,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	185 499,59	0,00	0,00	246 600,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	185 499,59	0,00	0,00	246 600,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-246 600,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1006 (1)
LIBELLE : ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		34 515,43	a 0,00	0,00	b 400 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 515,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	12 199,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 498,53	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 817,11	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-400 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1007 (1)
LIBELLE : B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 098,48	a 0,00	0,00	b 900 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 536,10	0,00	0,00	200 000,00	0,00
2031	Frais d'études	8 148,36	0,00	0,00	200 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	387,74	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 562,38	0,00	0,00	100 000,00	0,00
2138	Autres constructions	4 562,38	0,00	0,00	100 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-900 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1011 (1)
LIBELLE : ABYMES/2EME DECHETTERIE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 551,55	a 0,00	0,00	b 136 082,36	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 551,55	0,00	0,00	136 082,36	0,00
2031	Frais d'études	1 551,55	0,00	0,00	136 082,36	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-136 082,36
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1015 (1)
LIBELLE : OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 275 350,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	275 350,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	275 350,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-275 350,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1016 (1)
LIBELLE : MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 327 600,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	327 600,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	327 600,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-327 600,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1018 (1)
LIBELLE : RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 1 026 333,33	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 026 333,33	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	1 026 333,33	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 026 333,33
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	58 000	0	0	0	0	0	0	0	3 653 966	0	3 711 966
- Equipements municipaux (2)		58 000	0	0	0	0	0	0	0	3 653 966	0	3 711 966
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	58 000	0	0	0	0	0	0	0	3 653 966	0	3 711 966
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	58 000	0	0	0	0	0	0	0	3 653 966	0	3 711 966

RECETTES

Total recettes de l'exercice	239 667	50 000	0	0	0	0	0	0	0	3 422 299	0	3 711 966
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	239 667	50 000	0	0	0	0	0	0	0	3 422 299	0	3 711 966

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	100 000	354 167	0	0	0	0	0	0	0	28 545 833	0	29 000 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	100 000	354 167	0	0	0	0	0	0	0	28 545 833	0	29 000 000

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000 000	0	29 000 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000 000	0	29 000 000

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	58 000	0	0	0	0	0	0	0	3 653 966	0	3 711 966
Dépenses réelles		0	58 000	0	0	0	0	0	0	0	3 653 966	0	3 711 966
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	100 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	58 000	0	0	0	0	0	0	0	242 000	0	300 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 311 966	0	3 311 966
1001	ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	246 600	0	246 600
1006	ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	0	400 000
1007	B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900 000	0	900 000
1011	ABYMES/2EME DECHETTERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 082	0	136 082
1015	OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	275 350	0	275 350
1016	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	327 600	0	327 600
1018	RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 026 333	0	1 026 333
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022			01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Affichage : 20/04/2022			Opérations non ventilables	Services généraux administrat° publiques	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnem	Action économique	
971-200018653-20220420-20220402290-DE	Art. (1)	20220402290-DE	Libellé											
041	Opérations patrimoniales		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement	239 667	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 422 299	0	3 711 966
Recettes réelles	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 422 299	0	3 472 299
010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024 Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Dotations, fonds divers et réserves	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 422 299	0	3 422 299
16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26 Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre	239 667	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	239 667
021 Virement de la sect° de fonctionnement	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
040 Opérat° ordre transfert entre sections	139 667	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139 667
041 Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement	100 000	354 167	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 545 833	0	29 000 000
Dépenses réelles	0	214 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 545 833	0	28 760 333
011 Charges à caractère général	0	214 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 485 500	0	15 700 000
012 Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 430 000	0	3 430 000
014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 600 000	0	9 600 000

Accusé certifié exécutoire

Réception par	le préfet : 22/04/2022		01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Affichage : 22/04/2022		Libellé	Opérations non ventilables	Services généraux administrat° publiques	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnem	Action économique	
971-200018653-20220420-20220402290-DE	Art. (1)													
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66		Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67		Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 333	0	30 333
68		Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre			100 000	139 667	0	0	0	0	0	0	0	0	0	239 667
023		Virement à la section d'investissement	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0	139 667	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139 667
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000 000	0	29 000 000
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000 000	0	29 000 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000 000	0	29 000 000
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		100 000.00	354 166.79	0.00	0.00	0.00	454 166.79
Dépenses de l'exercice		100 000.00	354 166.79	0.00	0.00	0.00	454 166.79
011	Charges à caractère général	0.00	214 500.00	0.00	0.00	0.00	214 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	100 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	139 666.79	0.00	0.00	0.00	139 666.79
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES (2)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes de l'exercice		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (2)		-100 000.00	-354 166.79	0.00	0.00	0.00	-454 166.79

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022		Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
Affichage : 22/04/2022			020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)			354 166,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice			354 166,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	214 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	139 666,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			-354 166,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le public : 22/04/2022
(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Affichage : 22/04/2022
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022
Affichage : 21/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Libellé		Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p(1)et : 2/04/2022	Affichage : 2/04/2022	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
971-200018653-20220420-20220402290-DE										
		76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prestataire : 20/04/2022 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002

Affichage : 22/04/2022 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022 Affichage : 22/04/2022 (1)		Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
			311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
		DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011		Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012		Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014		Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023		Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65		Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66		Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68		Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013		Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70		Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73		Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74		Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75		Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 22/04/2022 Affichage : 22/04/2022		Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
			411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
971-200018653-20220420-20220402290-DE										
DEPENSES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022
Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Libellé		Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prestataire : 20/04/2022 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002

Affichage : 22/04/2022 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		24 975 833,21	0,00	3 570 000,00	0,00	28 545 833,21
Dépenses de l'exercice		24 975 833,21	0,00	3 570 000,00	0,00	28 545 833,21
011	Charges à caractère général	15 345 500,00	0,00	140 000,00	0,00	15 485 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	3 430 000,00	0,00	3 430 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 600 000,00	0,00	0,00	0,00	9 600 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 333,21	0,00	0,00	0,00	30 333,21
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00
Recettes de l'exercice		29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		4 024 166,79	0,00	-3 570 000,00	0,00	454 166,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	24 975 833,21	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p (0) : 22/04/2022		Libellé	Sous-fonction 81						
Affichage : 22/04/2022			810	811	812	813	814	815	816
971-200018653-20220420-20220402290-DE			Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	24 975 833,21	0,00	0,00	0,00	0,00
011		Charges à caractère général	0,00	0,00	15 345 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012		Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014		Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023		Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65		Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	9 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66		Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	30 333,21	0,00	0,00	0,00	0,00
68		Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		RECETTES (2)	0,00	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Recettes de l'exercice	0,00	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013		Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70		Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73		Impôts et taxes	0,00	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74		Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75		Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	4 024 166,79	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022 Affichage : 22/04/2022		Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83				
			820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
971-200018653-20220420-20220402290-DE												
DEPENSES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 570 000,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 570 000,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 430 000,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 570 000,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p(1)	Net : 22/04/2022	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
971-200018653-20220420-	20220402290-DE										
75		Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		239 666,79	50 000,00	0,00	0,00	0,00	289 666,79
Recettes de l'exercice		239 666,79	50 000,00	0,00	0,00	0,00	289 666,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	139 666,79	0,00	0,00	0,00	0,00	139 666,79
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (02/04/2022) Affichage : 23/04/2022	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
971-200018653-20220420-20220402290-DE	18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		239 666,79	-8 000,00	0,00	0,00	231 666,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022		Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
Affichage : 22/04/2022			020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
971-200018653-20220420-20220402290-DE										
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022 Affichage : 22/04/2022	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
971-200018653-20220420-20220402290-DE									
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préf(1) 22/04/2022	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 22/04/2022					
971-200018653-20220420-20220402290-DE	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022
Affichage : 21/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p(1)	Date : 2/04/2022	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
971-200018653-20220420-20220402290-DE										
		021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) 22/04/2022 Affichage : 22/04/2022		Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25					
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
971-200018653-20220420-20220402290-DE											
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le public (1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Affichage : 23/04/2022 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1)/04/2022	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 21/04/2022							
971-200018653-20220420-20220402290-DE							
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022 Affichage : 22/04/2022 (1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
971-200018653-20220420-20220402290-DE									
	010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1)	22/04/2022	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 22/04/2022							
971-200018653-20220420-20220402290-DE		Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet(1) 2/04/2022 Affichage : 2/04/2022	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
971-200018653-20220420-20220402290-DE									
	021 Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1) / 04/2022	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 21/04/2022					
971-200018653-20220420-20220402290-DE	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022 Affichage : 21/04/2022	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
971-200018653-20220420-20220402290-DE									
	021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 22/04/2022								
971-200018653-20220420-20220402290-DE								
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président : 22/04/2022	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Affichage : 22/04/2022							
971-200018653-20220420-20220402290-DE							
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 378 615,69	0,00	275 350,00	0,00	3 653 965,69
Dépenses de l'exercice		3 378 615,69	0,00	275 350,00	0,00	3 653 965,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	242 000,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		3 036 615,69	0,00	275 350,00	0,00	3 311 965,69
1001	ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	246 600,00	0,00	0,00	0,00	246 600,00
1006	ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
1007	B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
1011	ABYMES/2EME DECHETTERIE	136 082,36	0,00	0,00	0,00	136 082,36
1015	OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	0,00	0,00	275 350,00	0,00	275 350,00
1016	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	327 600,00	0,00	0,00	0,00	327 600,00
1018	RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	1 026 333,33	0,00	0,00	0,00	1 026 333,33
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	3 422 298,90	0,00	3 422 298,90
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	3 422 298,90	0,00	3 422 298,90
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet (1)	22/04/2022	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
971-200018653-20220420-20220402290-DE	04/2022	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		040 Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	3 422 298,90	0,00	3 422 298,90
		16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		26 Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	-3 378 615,69	0,00	3 146 948,90	0,00	-231 666,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	3 378 615,69	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	3 378 615,69	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p (0) : 22/04/2022		Sous-fonction 81						
Affichage : 22/04/2022		810	811	812	813	814	815	816
Libellé		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
971-200018653-20220420-20220402290-DE								
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	3 036 615,69	0,00	0,00	0,00	0,00
1001	ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	0,00	0,00	246 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1006	ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1007	B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1011	ABYMES/2EME DECHETTERIE	0,00	0,00	136 082,36	0,00	0,00	0,00	0,00
1015	OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1016	MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0,00	0,00	327 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1018	RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	0,00	0,00	1 026 333,33	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le p(1) Affichage : 22/04/2022	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
971-200018653-20220420-20220402290-DE								
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SOLDE (2)	0,00	0,00	-3 378 615,69	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 350,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 350,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022 Affichage : 22/04/2022		Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83				
			820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
971-200018653-20220420-20220402290-DE												
20		Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22		Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26		Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001		ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1006		ABYMES/RENOVATION DE LA DECHETTERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1007		B-MAHAULT/CONSTRUC° DECHETTERIE MENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1011		ABYMES/2EME DECHETTERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1015		OT11 - ADMIN INNOV & EXPERIMENTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1016		MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1018		RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 422 298,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 422 298,90	0,00	0,00	0,00	0,00
010		Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021		Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040		Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041		Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13		Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 422 298,90	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18		Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20		Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022 Affichage : 23/04/2022	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
971-200018653-20220420-20220402290-DE										
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 146 948,90	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le (1) : 22/04/2022		Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
Affichage : 22/04/2022			Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	Plan de relance (crise sanitaire)	
971-200018653-20220420-20220402290-DE											
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	21/12/2016
L	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2	19/12/2018
L	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	5	19/12/2018
L	Logiciels	3	19/12/2018
L	Autres immobilisations incorporelles	10	19/12/2018
L	Autre agencements et aménagements de terrains	30	19/12/2018
L	Constructions	30	19/12/2018
L	Agencements, aménagements de bâtiments	15	19/12/2018
L	Matériel de transport	10	19/12/2018
L	Matériel de bureau, matériel informatique	10	19/12/2018
L	Mobilier	10	19/12/2018
L	Autres mobilisations corporelles	10	19/12/2018

Etat des amortissements

Critères de recherche

Collectivité	1 - CAP EXCELLENCE
Budget	05 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
Période de	2022
à	2027

Etat des amortissements

Etat des amortissements

Groupe Article Nat. amort.	Article Nat. amort. (lib.)	Période	Mt. amortissement durant période
28033	Frais d'insertion	2022	76,00 €
28051	Concessions et droits similaires	2022	6 829,53 €
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2022	562,00 €
28152	Installations de voirie	2022	32 584,00 €
281571	Matériel roulant	2022	140,00 €
281578	Autres matériels et outillage de voirie	2022	22 954,00 €
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2022	46 740,00 €
28182	Matériel de transport	2022	21 568,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique	2022	5 792,26 €
28184	Mobilier	2022	107,00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	2022	2 314,00 €

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 289 666,79
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	50 000,00
10222	FCTVA	0,00	50 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	239 666,79
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	0,00	76,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	6 829,53
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	562,00
28152	Installations de voirie	0,00	32 584,00
281571	Matériel roulant	0,00	140,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	22 954,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	46 740,00
28182	Matériel de transport	0,00	21 568,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	5 792,26
28184	Mobilier	0,00	107,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	2 314,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	100 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	289 666,79	0,00	0,00	0,00	289 666,79

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 289 666,79
Solde	V = IV – II (6) 289 666,79

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Réception par le préfet : 22/04/2022
(3) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Affichage : 22/04/2022
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

971-200018653-20220420-20220402290-DE
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	15 700 000,00
60631	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	1 500,00
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	2 000,00
60636	Vêtements de travail	10 000,00
6064	achats non stockés de fournitures administratives	3 000,00
6068	Achats non stockés d'autres matières	0,00
611	contrat de prestations services	12 095 500,00
6132	Locations immobilières	100 000,00
6135	Locations mobilières	1 357 000,00
614	Charges locatives et copropriété	10 000,00
61521	Entretien terrain	5 000,00
615221	Batiments publics	10 000,00
615231	Entretien réparations voiries	10 000,00
615232	Entretien réparation réseaux	5 000,00
61551	Entretien et réparation	100 000,00
61558	Entretien et réparation	50 000,00
6156	Maintenance	8 000,00
6168	Aides primes d'assurances	9 000,00
617	Etudes et Recherches	1 500,00
6182	Divers- documentations	12 000,00
6184	Versement à des organismes de formation	17 000,00
6185	Frais de colloques - séminaires	1 000,00
6188	Autres frais divers	0,00
6226	Honoraires	150 000,00
6231	Publicité publications publiques	500,00
6238	publicité publications relations publiques	25 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00
6256	Missions	1 500,00
6257	Réceptions	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00
6281	Autres services extérieurs- concours divers	3 000,00
6283	Frais de nettoyage	5 000,00
6358	Autres droits administration des impôts	0,00
637	Autres impôts taxes et versements assimilés	1 696 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 430 000,00
6331	Versement de transport	25 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	9 000,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de fonction publique	36 000,00
6338	Autres impôts et versements assimilés	5 000,00
64111	Personnel titulaire rémunération princ	1 630 000,00
64112	Personnel titulaire -autres indemnités	45 000,00
64118	Personnel titulaires autres indemnités	850 000,00
64131	Personnel non titulaire -rémunération	140 000,00
64138	Autres indemnités	60 000,00
6451	Charges de sécurité sociale	190 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	430 000,00
6454	Charges de sécurité sociale et prévoyance	10 000,00
64731	Allocations charges sociales allocations chômage	0,00
6475	Médecine du travail	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 600 000,00
6518	Redevances pour concessions brevet licences	33 000,00
6532	Frais de mission	3 606,00
657358	subvention fonctionnement aux organismes/SYVADE	9 563 294,00
65888	Autres	100,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 333,21

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
6712	Amendes fiscales et pénales	15 333,21
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		28 760 333,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections	139 666,79
6811	Dotations aux amortissements immobilisations	139 666,79
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		239 666,79
TOTAL GENERAL		29 000 000,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		29 000 000,00
7331	Taxes d'enlèvement ordures ménagères	29 000 000,00
7338	Taxes services publics et domaines autres-RS	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courantes	0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
752	Produits exceptionnelles divers sur opérations courantes	0,00
752	Autres produits div de gestion courante	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courantes	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
7711	Produits exceptionnelles divers sur opérations de gestion	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
6419	Remboursements sur rémunération du pers	0,00
6459	remboursement sur charges de sécurité sociale	0,00
Total des recettes réelles		29 000 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		29 000 000,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		3 711 965,69
2031	Frais d'études	275 350,00
2031	Abymes 2ème Déchetterie	136 082,36
2031	Frais, études	100 000,00
2031	B/MAHAULT Construction Déchetterie	200 000,00
2135	Installations générales, agencements	22 000,00
2138	B/MAHAULT Construction Déchetterie	100 000,00
2152	Intallations voiries	10 000,00
21571	Matériel roulant	30 000,00
21578	Acquisition de composteurs	246 600,00
21578	Renforcement de la collecte selective	1 026 333,33
21578	Autre matériel et outillage de voirie	50 000,00
21578	Mise en place filiere textiles	327 600,00
2158	Autres instal mat out techniques	50 000,00
2182	Matériel de transport	50 000,00
2183	Matériel de bureau et mat informatique	40 000,00
2184	Mobilier	18 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00
2318	Rénovation de la déchetterie	400 000,00
2318	B-MAHAULT /ConstructionDéchetterie	600 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		3 711 965,69
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		3 711 965,69

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		50 000,00
10222	FCTVA Fonds de compenstion	50 000,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		50 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	139 666,79
28033	Amortissement frais d'insertion	76,00
28051	Amort concessions et droits similaires	6 829,53
28135	Amortissement installations générales	562,00
28152	Installation de voirie	32 584,00
281571	Matériel roulant	140,00
281578	Autres mat et outillage de voirie	22 954,00
28158	Autres Installations matériel et outillage	46 740,00
28182	Matériel de transport	21 568,00
28183	Marériel de bureau et mat informatique	5 792,26
28184	Mobilier	107,00
28188	Amotissements autres immobilisations	2 314,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	100 000,00
Total des recettes d'ordre		3 661 965,69

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

RECETTES (1)		
Réception par le préfet - 2024-2023	Libellé (2)	Montant
Affichage : 20/04/20	Article (2)	
971-200018653-20220420-20220402290-DE	TOTAL GENERAL	3 711 965,69

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A9**

971-200018653-20220420-20220402290-DE

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
OPE 1008 COLLECTE SELECTIVE PAV DE BAIE-MAHAULT	424 636,45	0,00	424 636,45	455 375,97	0,00	0,00	0,00
OPE 1001 COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUX ABYMES	611 397,00	0,00	611 397,00	185 499,59	246 600,00	0,00	0,00
OPE 1011 CONSTRUCTION 2EME DECHETTERIE DES ABYMES	3 255 000,00	0,00	3 255 000,00	1 641,06	136 082,36	0,00	0,00
OPE1007 CONSTRUCTION DECHETTERIE DES MENAGES A TRIONCELLE	2 712 500,00	0,00	2 712 500,00	13 098,48	900 000,00	0,00	0,00
OPE 1016 MISE EN PLACE FILIERE TEXTILES	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	327 600,00	0,00	0,00
OPE 1015 OT11 ADMINISTRATION INNOVANTE ET EXPERIMENTATION	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00	275 350,00	0,00	0,00
OPE 1009 PLAN AMELIORATION DE LA COLLECTE A POINTE A PITRE	72 478,00	0,00	72 478,00	72 478,00	0,00	0,00	0,00
OPE 1012 POLES TERRITORIAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE 1005 POLLUTIONS VISUELLES ESTHETIQUES URBAINES	3 255 000,00	0,00	3 255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPE 1017 RECONSTRUCTION DECHETTERIE ET RESSOURCERIE DE LA GABARRE	200 000,00	0,00	200 000,00	32 849,14	0,00	0,00	0,00
OPE 1000 RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE AUX ABYMES	600 000,00	0,00	600 000,00	20 536,34	0,00	0,00	0,00
OPE 1018 RENFORCEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE CAP	1 953 000,00	0,00	1 953 000,00	0,00	1 026 333,33	0,00	0,00
OPE 1006 RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PETIT PEROU	609 770,00	0,00	609 770,00	34 515,43	400 000,00	0,00	0,00
OPE 1013 TRAVAUX AMENAGEMENT DE LOCAUX POUBELLES ET ENCOMBRANTS	1 084 998,00	0,00	1 084 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prest : 22/04/2022

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

Affichage : 22/04/2022

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	0,00	20,00	18,00	2,00	20,00
Adjt adm	C	15,00	0,00	15,00	14,00	1,00	15,00
Adjt adm Pal 1CI	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		45,00	0,00	45,00	40,50	4,00	44,50
Adjt tech	C	25,00	0,00	25,00	24,50	0,00	24,50
Adjt tech Pal 2CI	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	9,00	1,00	10,00
Agent maîtrise Pal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur Pal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Pal 1CI	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chomeur		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		66,00	0,00	66,00	59,50	6,00	65,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le service le 22/04/2022 à 11:09:42 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Affichage : 22/04/2022 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjt adm	C	ADM	367	0,00	3-a°	CDD
Agent maîtrise	C	TECH	372	0,00	3-a°	CDD
Ingénieur	A	TECH	646	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

IV – ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****C3.1****C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SYVADE	02/06/2016	Participation en fonction des tonnages traités TGAP	1 696 500,00
SYVADE	02/06/2016	Participation en fonction des tonnages traités	7 343 449,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	GP0023255
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023255

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M00P009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020» 2014-2020.

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le «27/06/2019», pour l'opération «Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION».

Vu la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du «29/04/2020».

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/64 du 13/05/2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/04/2018 et le 30/07/2021

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financés sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional et dans son document de mise en œuvre,
- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 533 000,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 339 578,65 euros maximum, soit un taux « 63,71 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné:

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE:

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE

N° IBAN : FR2030001000641C63000000064

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 91.85 % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégageant d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15– Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée **de 3 ans** à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:
6 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont:

- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à **POINTE-À-PITRE, Le** , le **01 JUIL. 2020**

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)



L'Autorité de gestion

Ary CHALUS



Président du Conseil Régional

Fiche synthétique technique de l'opération :**Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE
- Volet COMMUNICATION**

Descriptif technique du projet

Sur le territoire de CAP Excellence, le dispositif de collecte sélective du verre et des emballages en apport volontaire mis en place par le SYVADE à compter de 2010 s'est progressivement dégradé en raison de l'insuffisance des moyens dédiés. Par ailleurs, les performances en termes de tonnages collectés sont un peu meilleures que celles de la moyenne des EPCI dans le département, mais restent faibles. CAP Excellence souhaite renforcer le dispositif de la collecte sélective par une amélioration du maillage des points d'apport volontaire aux Abymes pour passer d'1 PAV pour 650 habitants à 1 PAV pour 350 habitants, et mettre en place la collecte en porte-à-porte dans les quartiers en habitat résidentiel aux Abymes.

Cette opération a pour objectif principal d'améliorer les performances de la collecte sélective des emballages et du verre, en facilitant le geste de tri pour les usagers (proximité géographique des habitations et des lieux de chalandise) et en le rendant plus agréable (aménagement et embellissement des points d'apport).

L'amélioration des performances de la collecte sélective permet de détourner une plus grande partie des déchets recyclables des ordures ménagères résiduelles, actuellement destinées à l'enfouissement. Elle répond aux priorités de l'objectif spécifique 12 « Réduire la pression des déchets sur l'environnement » de l'axe 5 du Programme Opérationnel, et s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté le 28 Février 2020 (objectifs PRPGD : atteindre les ratios de 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers graphiques et 20 kg/hab. de verre à horizon 2026).

Calendrier de réalisation : du 01/04/2018 au 30/07/2021.

ANNEXE II

Plan de financement :

**Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE -
Volet COMMUNICATION**

Programme opérationnel FEDER-FSE
Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020,

AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

BENEFICIAIRE

CAP EXCELLENCE,

CAP EXCELLENCE

Monsieur le Président JALTON Eric
18 Boulevard Légitimus
97110 POINTE A PITRE
France

OPERATION : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION

LOCALISATION : Pointe-à-Pitre (Arrondissement INSEE, code INSEE : 9712)

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 533 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources						
<i>Finaceur</i>	<i>Partenaire</i>	<i>Imputation</i>	<i>Suivi financier</i>	<i>Régime d'aide</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux(%)</i>
AUTRES PUBLICS	ADEME Guadeloupe		Fonctionnement	Auc / Aucun régime d'aide	150 000,00	28,14
PRIVE	38838007300162 / Eco-Emballages (SREP SA)		Fonctionnement	Auc / Aucun régime d'aide	43 421,35	8,15
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional		Sans objet		339 578,65	63,71
Total co-finaceur					533 000,00	100,00
Bénéficiaire					0,00	0,00
COÛT TOTAL ELIGIBLE					533 000,00	100,00

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense					
Catégorie de dépense	Libellé	Direct/ Indirect	Fonctionnement/ Investissement	Montant	
Dépenses de communication de l'opération	Dépenses liées à l'opération	Direct	Fonctionnement	533 000,00 €	
Total :				533 000,00 €	

Calendrier	
Période prévisionnelle d'exécution :	Début : 01/04/2018
	Fin : 30/07/2021

Echéancier prévisionnel	Montant (HT)
Année	
2014	0,00 €
2015	0,00 €
2016	0,00 €
2017	0,00 €
2018	0,00 €
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
Total :	0,00 €

ANNEXE III

Indicateurs de réalisation

Les indicateurs

Indicateurs de l'opération	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
OS131 - Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	Résultat	%	3,00	
OS13-2 - Production de déchets ménagers	Résultat	tonnes / an		
PI6A1 - Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Réalisation	Nombre		
PI6A2 - Quantité supplémentaire de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique	Réalisation	tonnes / an		
PI6A3 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation matière	Réalisation	tonnes / an	450,00	
PI6A4 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique	Réalisation	tonnes / an		

**Règles d'échantillonnage et
d'extrapolation**

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A *contrario*, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire a la possibilité d'extrapoler le taux d'irrégularité constaté, à condition que le recours à l'extrapolation figure dans la convention ou ses avenants.

Dans le cas où la période de révision de la convention est échue, les règles d'échantillonnage et d'extrapolation fixées dans la présente fiche technique peuvent être appliquées sous réserve d'un accord écrit de l'organisme bénéficiaire signé préalablement au contrôle de service fait.

A défaut de formalisation de l'accord du bénéficiaire, le gestionnaire est tenu de contrôler exhaustivement les dépenses et les participants déclarés, si un écart est constaté après examen de l'échantillon constitué¹.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

1

Si l'extrapolation des taux d'irrégularité constatés n'est pas retenue par le bénéficiaire au stade de l'instruction, il est recommandé de ne pas intégrer de dépenses indirectes dans le plan de financement prévisionnel (dans le cas où l'opération n'est pas éligible à un régime de forfaitisation des coûts indirects).

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'épargne...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'épargne signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.²

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel³.

² Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

³ Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur $1/7^{\text{ème}}$ des unités du poste et au minimum 30 unités⁴;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la cellule)	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d' $1/7^{\text{ème}}$ du nombre total d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	$1/7^{\text{ème}}$ minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%)

⁴ Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

				= 500 euros
300	1/7 ^{ème} minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros Correction = A+B = 40 800 euros

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel⁴.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7^{ème} du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^{ème} du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution. En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Dans le cas où le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants, le contrôle de service fait est suspendu en attendant la production d'un bilan retraité par le bénéficiaire tenant compte des résultats de l'échantillon de participants contrôlé.

Le contrôle de service fait est alors réalisé à partir du bilan d'exécution retraité.

Si le gestionnaire constate de nouveau l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution retraité, il lui revient d'écarter les dépenses affectées par cette inéligibilité.

En cas de recours à l'extrapolation, le taux extrapolé à l'ensemble des participants est appliqué au montant total de dépenses retenues au terme du contrôle de service fait.

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 ^{ème} minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 2,0%	Dépenses totales retenues après CSF (2 000 euros) x taux extrapolé (2,0%) = 40 euros
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	A = Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros) x taux extrapolé (4,0%) = 14 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 280 euros Correction = A+B = 14 280 euros

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité.

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

Si le gestionnaire retient au terme du contrôle de service fait un montant de financement FSE inférieur au montant de subvention FSE demandé par le bénéficiaire, la notification des conclusions

du contrôle de service fait doit indiquer si le gestionnaire a eu recours à l'extrapolation pour calculer cette correction et, le cas échéant, doit préciser l'assiette de dépenses à laquelle le taux extrapolé a été appliqué.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier unique de l'opération cofinancée.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

Méthode de sélection aléatoire dans Excel

Etape 1 : octroi d'un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel
-----------------------------------	--------------------------

Basile	=ALEA()
Geneviève	=ALEA()
Odilon	=ALEA()
Eduard	=ALEA()
Melaine	=ALEA()
Raymond	=ALEA()
Alix	=ALEA()
Guillaume	=ALEA()
Paulin	=ALEA()
Tatiana	=ALEA()
Hélène	=ALEA()
Irina	=ALEA()
Rémi	=ALEA()
Marcel	=ALEA()
Roseline	=ALEA()
Frisca	=ALEA()
Marius	=ALEA()
Sébastien	=ALEA()
Agnès	=ALEA()
Vincent	=ALEA()
Barnard	=ALEA()
François	=ALEA()
Paule	=ALEA()
Angèle	=ALEA()
Thomas	=ALEA()
Gildas	=ALEA()
Martine	=ALEA()
Marcelle	=ALEA()
Ella	=ALEA()
Blaise	=ALEA()
Véronique	=ALEA()
Agathe	=ALEA()
Gaston	=ALEA()
Eugénie	=ALEA()
Jacqueline	=ALEA()
Apolline	=ALEA()
Arnaud	=ALEA()
Félix	=ALEA()
Déatrice	=ALEA()
Valentin	=ALEA()
Claude	=ALEA()
Johanna	=ALEA()
Alexis	=ALEA()
Bernadette	=ALEA()
Gabin	=ALEA()
Amélie	=ALEA()
Lazare	=ALEA()
Nodeste	=ALEA()
Roméo	=ALEA()
Honorine	=ALEA()

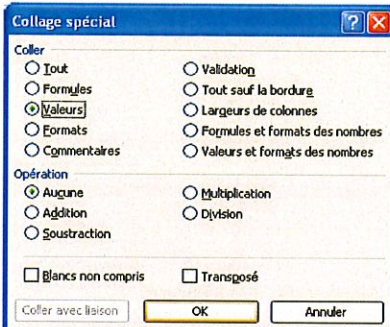
Octroyer un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée en utilisant la fonction Alea d'Excel
=alea()

Etape 2 : sauvegarde des nombres aléatoires Excel

Copier/coller des valeurs

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel	Nombres aléatoires Excel sauvegardés
Basile	0,303753025	0,303753025
Geneviève	0,592964081	0,592964081
Odon	0,069524892	0,069524892
Edouard	0,827339459	0,827339459
Mélaine	0,129151618	0,129151618
Raymond	0,373059848	0,373059848
Alix	0,236997176	0,236997176
Guillaume	0,370037898	0,370037898
Pauline	0,916038168	0,916038168
Tatiana	0,253265237	0,253265237
Hilarie	0,047374078	0,047374078
Nina	0,376509644	0,376509644
Rémi	0,381633981	0,381633981
Marcel	0,020704288	0,020704288
Roseline	0,125236099	0,125236099
Prisca	0,147625145	0,147625145
Marius	0,891057984	0,891057984
Sébastien	0,275627503	0,275627503
Agnès	0,817293138	0,817293138
Vincent	0,509967853	0,509967853
Barnard	0,459223371	0,459223371
François	0,032823005	0,032823005
Paula	0,908170025	0,908170025
Angèle	0,991616358	0,991616358
Thomas	0,595050317	0,595050317
Gildas	0,286137058	0,286137058
Martine	0,089706704	0,089706704
Marcelle	0,987504125	0,987504125
Ella	0,114641701	0,114641701
Base	0,25944432	0,25944432
Véronique	0,703973036	0,703973036
Agathe	0,878355051	0,878355051
Gaston	0,692805407	0,692805407
Eugénie	0,629322326	0,629322326
Jacqueline	0,209608827	0,209608827
Apoline	0,298674082	0,298674082
Arnaud	0,08842699	0,08842699
Félix	0,506850291	0,506850291
Blatrice	0,84065047	0,84065047
Valentin	0,712223941	0,712223941
Claude	0,229043518	0,229043518
Julienne	0,733196061	0,733196061
Alexis	0,459421794	0,459421794
Bernadette	0,397612917	0,397612917
Gabin	0,180508253	0,180508253
Amélie	0,931108318	0,931108318
Lazare	0,755371952	0,755371952
Modeste	0,600218718	0,600218718
Roxane	0,624738272	0,624738272
Honorine	0,384167784	0,384167784

a) Sélectionner les nombres aléatoires Excel de la colonne "Nombres aléatoires Excel" ;
 b) Sauvegarder les nombres aléatoires Excel de la colonne "Nombres aléatoires Excel" en les copiant dans la colonne "Nombres aléatoires Excel sauvegardés" : copier/collage spécial/valeur/ok ;
 c) L'étape suivante (n°3) de la méthode de sélection aléatoire est réalisée sur la base de la colonne "Nombres aléatoires Excel sauvegardés".



Etape 3 : tri croissant de la colonne "Nombres aléatoires Excel sauvegardés"

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel sauvegardés
Marcel	0,027044288
François	0,032823005
Hilarie	0,047374078
Arnaud	0,06942699
Odon	0,069524892
Martine	0,089706704
Ella	0,114641701
Roseline	0,125236099
Mélaine	0,129151618
Prisca	0,147625145
Gabin	0,180508253
Jacqueline	0,209608827
Claude	0,229043518
Alix	0,236997176
Tatiana	0,253265237
Blaise	0,25944432
Sébastien	0,275627503
Gildas	0,286137058
Apoline	0,298674082
Basile	0,303753025
Guillaume	0,370037898
Raymond	0,373059848
Hilarie	0,376509644
Rémi	0,381633981
Honorine	0,384167784
Bernadette	0,397612917
Barnard	0,459223371
Alexis	0,459421794
Félix	0,506850291
Vincent	0,509967853
Geneviève	0,592964081
Thomas	0,595050317
Reméo	0,624738272
Eugénie	0,629322326
Gaston	0,692805407
Véronique	0,703973036
Valentin	0,712223941
Julienne	0,733196061
Lazare	0,755371952
Modeste	0,800218718
Agnès	0,817293138
Edouard	0,827339459
Blatrice	0,84065047
Marius	0,861057984
Agathe	0,878355051
Paula	0,908170025
Pauline	0,916038168
Amélie	0,931108318
Marcelle	0,987504125
Angèle	0,991616358

a) Sélectionner l'ensemble des données renseignées dans les deux colonnes ;
 b) Trier les nombres aléatoires Excel sauvegardés par ordre croissant



971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	GP0023255
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023255

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M00P009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020» 2014-2020.

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le «27/06/2019», pour l'opération «Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION».

Vu la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du «29/04/2020».

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/64 du 13/05/2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/04/2018 et le 30/07/2021

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional et dans son document de mise en œuvre,
- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 533 000,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 339 578,65 euros maximum, soit un taux « 63,71 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné:

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE:

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE

N° IBAN : FR2030001000641C63000000064

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 91.85 % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégageant d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération**Modification de l'opération :**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15– Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée **de 3 ans** à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:

6 rue Victor Hugues

97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont:

- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à **POINTE-À-PITRE, Le** , le **01 JUIL. 2020**

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)



L'Autorité de gestion

Ary CHALUS



Président du Conseil Régional

Fiche synthétique technique de l'opération :**Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE
- Volet COMMUNICATION**

Descriptif technique du projet

Sur le territoire de CAP Excellence, le dispositif de collecte sélective du verre et des emballages en apport volontaire mis en place par le SYVADE à compter de 2010 s'est progressivement dégradé en raison de l'insuffisance des moyens dédiés. Par ailleurs, les performances en termes de tonnages collectés sont un peu meilleures que celles de la moyenne des EPCI dans le département, mais restent faibles. CAP Excellence souhaite renforcer le dispositif de la collecte sélective par une amélioration du maillage des points d'apport volontaire aux Abymes pour passer d'1 PAV pour 650 habitants à 1 PAV pour 350 habitants, et mettre en place la collecte en porte-à-porte dans les quartiers en habitat résidentiel aux Abymes.

Cette opération a pour objectif principal d'améliorer les performances de la collecte sélective des emballages et du verre, en facilitant le geste de tri pour les usagers (proximité géographique des habitations et des lieux de chalandise) et en le rendant plus agréable (aménagement et embellissement des points d'apport).

L'amélioration des performances de la collecte sélective permet de détourner une plus grande partie des déchets recyclables des ordures ménagères résiduelles, actuellement destinées à l'enfouissement. Elle répond aux priorités de l'objectif spécifique 12 « Réduire la pression des déchets sur l'environnement » de l'axe 5 du Programme Opérationnel, et s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté le 28 Février 2020 (objectifs PRPGD : atteindre les ratios de 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers graphiques et 20 kg/hab. de verre à horizon 2026).

Calendrier de réalisation : du 01/04/2018 au 30/07/2021.

ANNEXE II

Plan de financement :

**Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE -
Volet COMMUNICATION**

Programme opérationnel FEDER-FSE
Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020,

AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

BENEFICIAIRE

CAP EXCELLENCE,

CAP EXCELLENCE

Monsieur le Président JALTON Eric
18 Boulevard Légitimus
97110 POINTE A PITRE
France

OPERATION : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION

LOCALISATION : Pointe-à-Pitre (Arrondissement INSEE, code INSEE : 9712)

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 533 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources						
<i>Finaceur</i>	<i>Partenaire</i>	<i>Imputation</i>	<i>Suivi financier</i>	<i>Régime d'aide</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux(%)</i>
AUTRES PUBLICS	ADEME Guadeloupe		Fonctionnement	Auc / Aucun régime d'aide	150 000,00	28,14
PRIVE	38838007300162 / Eco-Emballages (SREP SA)		Fonctionnement	Auc / Aucun régime d'aide	43 421,35	8,15
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional		Sans objet		339 578,65	63,71
Total co-finaceur					533 000,00	100,00
Bénéficiaire					0,00	0,00
COUT TOTAL ELIGIBLE					533 000,00	100,00

ANNEXE III

Indicateurs de réalisation

Les indicateurs

Indicateurs de l'opération	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
OS131 - Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	Résultat	%	3,00	
OS13-2 - Production de déchets ménagers	Résultat	tonnes / an		
PI6A1 - Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Réalisation	Nombre		
PI6A2 - Quantité supplémentaire de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique	Réalisation	tonnes / an		
PI6A3 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation matière	Réalisation	tonnes / an	450,00	
PI6A4 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique	Réalisation	tonnes / an		

**Règles d'échantillonnage et
d'extrapolation**

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A *contrario*, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire a la possibilité d'extrapoler le taux d'irrégularité constaté, à condition que le recours à l'extrapolation figure dans la convention ou ses avenants.

Dans le cas où la période de révision de la convention est échue, les règles d'échantillonnage et d'extrapolation fixées dans la présente fiche technique peuvent être appliquées sous réserve d'un accord écrit de l'organisme bénéficiaire signé préalablement au contrôle de service fait.

A défaut de formalisation de l'accord du bénéficiaire, le gestionnaire est tenu de contrôler exhaustivement les dépenses et les participants déclarés, si un écart est constaté après examen de l'échantillon constitué¹.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

1

Si l'extrapolation des taux d'irrégularité constatés n'est pas retenue par le bénéficiaire au stade de l'instruction, il est recommandé de ne pas intégrer de dépenses indirectes dans le plan de financement prévisionnel (dans le cas où l'opération n'est pas éligible à un régime de forfaitisation des coûts indirects).

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'épargne...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'épargne signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.²

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel³.

² Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

³ Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur $1/7^{\text{ème}}$ des unités du poste et au minimum 30 unités⁴;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la cellule)	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d' $1/7^{\text{ème}}$ du nombre total d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	$1/7^{\text{ème}}$ minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%)

⁴ Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

				= 500 euros
300	1/7 ^{ème} minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros Correction = A+B = 40 800 euros

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel⁴.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7^{ème} du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^{ème} du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution. En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Dans le cas où le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants, le contrôle de service fait est suspendu en attendant la production d'un bilan retraité par le bénéficiaire tenant compte des résultats de l'échantillon de participants contrôlé.

Le contrôle de service fait est alors réalisé à partir du bilan d'exécution retraité.

Si le gestionnaire constate de nouveau l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution retraité, il lui revient d'écarter les dépenses affectées par cette inéligibilité.

En cas de recours à l'extrapolation, le taux extrapolé à l'ensemble des participants est appliqué au montant total de dépenses retenues au terme du contrôle de service fait.

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 ^{ème} minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 2,0%	Dépenses totales retenues après CSF (2 000 euros) x taux extrapolé (2,0%) = 40 euros
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	A = Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros) x taux extrapolé (4,0%) = 14 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 280 euros Correction = A+B = 14 280 euros

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité.

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

Si le gestionnaire retient au terme du contrôle de service fait un montant de financement FSE inférieur au montant de subvention FSE demandé par le bénéficiaire, la notification des conclusions

du contrôle de service fait doit indiquer si le gestionnaire a eu recours à l'extrapolation pour calculer cette correction et, le cas échéant, doit préciser l'assiette de dépenses à laquelle le taux extrapolé a été appliqué.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier unique de l'opération cofinancée.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

Méthode de sélection aléatoire dans Excel

Etape 1 : octroi d'un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel
-----------------------------------	--------------------------

Basile	=ALEA()
Geneviève	=ALEA()
Odilon	=ALEA()
Eduard	=ALEA()
Melaine	=ALEA()
Raymond	=ALEA()
Alix	=ALEA()
Guillaume	=ALEA()
Paulin	=ALEA()
Tatiana	=ALEA()
Hélène	=ALEA()
Irina	=ALEA()
Rémi	=ALEA()
Marcel	=ALEA()
Roseline	=ALEA()
Frisca	=ALEA()
Marius	=ALEA()
Sébastien	=ALEA()
Agnès	=ALEA()
Vincent	=ALEA()
Barnard	=ALEA()
François	=ALEA()
Paule	=ALEA()
Angèle	=ALEA()
Thomas	=ALEA()
Gidas	=ALEA()
Martine	=ALEA()
Marcelle	=ALEA()
Ella	=ALEA()
Blaise	=ALEA()
Véronique	=ALEA()
Agathe	=ALEA()
Gaston	=ALEA()
Eugénie	=ALEA()
Jacqueline	=ALEA()
Apolline	=ALEA()
Arnaud	=ALEA()
Félix	=ALEA()
Déatrice	=ALEA()
Valentin	=ALEA()
Claude	=ALEA()
Johanna	=ALEA()
Alexis	=ALEA()
Bernadette	=ALEA()
Gabin	=ALEA()
Amélie	=ALEA()
Lazare	=ALEA()
Nodeste	=ALEA()
Roméo	=ALEA()
Honorine	=ALEA()

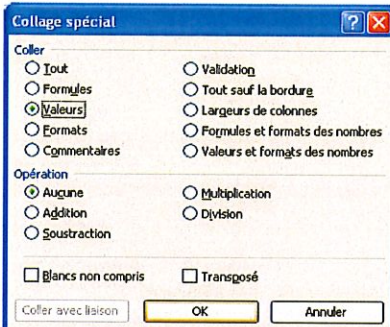
Octroyer un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée en utilisant la fonction Alea d'Excel
=alea()

Etape 2 : sauvegarde des nombres aléatoires Excel

Copier/coller des valeurs

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel	Nombres aléatoires Excel sauvegardés
Basile	0,303753025	0,303753025
Geneviève	0,592964081	0,592964081
Odon	0,069524892	0,069524892
Edouard	0,827339459	0,827339459
Mélaine	0,129151618	0,129151618
Raymond	0,373059848	0,373059848
Alix	0,236997176	0,236997176
Guillaume	0,370037898	0,370037898
Paulin	0,916038168	0,916038168
Tatiana	0,253265237	0,253265237
Hilaré	0,047374078	0,047374078
Nina	0,376509644	0,376509644
Rémi	0,381633981	0,381633981
Marcel	0,020704288	0,020704288
Roseline	0,125236099	0,125236099
Prisca	0,147625145	0,147625145
Marius	0,891057984	0,891057984
Sébastien	0,275627503	0,275627503
Agnès	0,817293138	0,817293138
Vincent	0,509967853	0,509967853
Barnard	0,459223371	0,459223371
François	0,032823005	0,032823005
Paula	0,908170025	0,908170025
Angèle	0,991616358	0,991616358
Thomas	0,595050317	0,595050317
Gildas	0,286137058	0,286137058
Martine	0,089706704	0,089706704
Marcelle	0,987504125	0,987504125
Ella	0,114641701	0,114641701
Base	0,25944432	0,25944432
Véronique	0,703973036	0,703973036
Agathe	0,878355051	0,878355051
Gaston	0,692805407	0,692805407
Eugénie	0,629322326	0,629322326
Jacqueline	0,209608827	0,209608827
Apoline	0,298674082	0,298674082
Arnaud	0,08842699	0,08842699
Félix	0,506850291	0,506850291
Blatrice	0,84065047	0,84065047
Valentin	0,712223941	0,712223941
Claude	0,229043518	0,229043518
Julienne	0,733196061	0,733196061
Alexis	0,459421794	0,459421794
Bernadette	0,397612917	0,397612917
Gabin	0,180508253	0,180508253
Amélie	0,931108318	0,931108318
Lazare	0,755371952	0,755371952
Modeste	0,600218718	0,600218718
Roxane	0,624738272	0,624738272
Honorine	0,384167784	0,384167784

a) Sélectionner les nombres aléatoires Excel de la colonne "Nombres aléatoires Excel" ;
 b) Sauvegarder les nombres aléatoires Excel de la colonne "Nombres aléatoires Excel" en les copiant dans la colonne "Nombres aléatoires Excel sauvegardés" : copier/collage spécial/valeur/ok ;
 c) L'étape suivante (n°3) de la méthode de sélection aléatoire est réalisée sur la base de la colonne "Nombres aléatoires Excel sauvegardés".



Etape 3 : tri croissant de la colonne "Nombres aléatoires Excel sauvegardés"

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel sauvegardés
Marcel	0,02704288
François	0,032823005
Hilaré	0,047374078
Arnaud	0,069524892
Odon	0,069524892
Martine	0,089706704
Ella	0,114641701
Roseline	0,125236099
Mélaine	0,129151618
Prisca	0,147625145
Gabin	0,180508253
Jacqueline	0,209608827
Claude	0,229043518
Alix	0,236997176
Tatiana	0,253265237
Blaise	0,25944432
Sébastien	0,275627503
Gildas	0,286137058
Apoline	0,298674082
Guillaume	0,303753025
Raymond	0,370037898
Hilaré	0,376509644
Rémi	0,381633981
Honorine	0,384167784
Bernadette	0,397612917
Barnard	0,459223371
Alexis	0,459421794
Félix	0,506850291
Vincent	0,509967853
Geneviève	0,592964081
Thomas	0,595050317
Reméo	0,624738272
Eugénie	0,629322326
Gaston	0,692805407
Véronique	0,703973036
Valentin	0,712223941
Julienne	0,733196061
Lazare	0,755371952
Modeste	0,800218718
Agnès	0,817293138
Edouard	0,827339459
Blatrice	0,84065047
Marius	0,861057984
Agathe	0,878355051
Paula	0,908170025
Paulin	0,916638486
Amélie	0,931108318
Marcelle	0,987504125
Angèle	0,991616358

a) Sélectionner l'ensemble des données renseignées dans les deux colonnes ;
 b) Trier les nombres aléatoires Excel sauvegardés par ordre croissant



971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

971-200018653-20220420-20220402290-DE



Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	2019-FED-131
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0024049

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;
- Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;
- Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;
- Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;
- Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;
- Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M00P009);
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;
- Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;
- Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;
- Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;
- Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020.
- Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le 12 août 2019, pour l'opération « Mise en œuvre du compostage domestique ».
- Vu la décision du Comité Régional Unique de Programmation - Dématérialisé du 21 décembre 2020.
- Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/239 du 21 décembre 2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE-A-PITRE

SIRET : 82434234900019

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Mise en œuvre du compostage domestique, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- APO5 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel
- OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources
- PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
- OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement
- OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1: Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/11/2016 et le 31/12/2021

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financés sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional et dans son document de mise en œuvre,

- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 563 500,00 euros HT.
L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 450 800,00 euros maximum, soit un taux « 80,00 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné:

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,

- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE:

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE

N° IBAN : FR2030001000641C63000000064
Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 80% (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes. Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le

plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Mise en œuvre du compostage domestique est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15– Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée de **3 ans** à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:
6 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont:

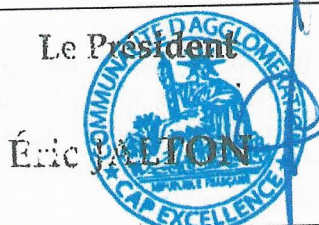
- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 FEV. 2021

En 2 exemplaires :


Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)
du signataire)

Le Président
Éric **YALION**



L'Autorité de gestion (nom et qualité

Ary **CHALUS**



Président du Conseil Régional

ANNEXE I**Fiche synthétique technique de l'opération :
Mise en œuvre du compostage domestique****Descriptif technique du projet**

En Guadeloupe, selon l'étude de caractérisation de l'ADEME réalisée en 2012, les ordures ménagères résiduelles sont composées de près de 35% de déchets putrescibles dont 25% sont compostables (déchets de cuisine et végétaux). La pratique du compostage domestique permettrait de diminuer le poids des ordures ménagères résiduelles d'environ 40 kg/hab./an. Dans le cadre de sa compétence « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés », la Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaite sensibiliser les usagers aux actions permettant de limiter la production de déchets et de maîtriser leurs coûts de gestion. Elle a décidé de généraliser cette pratique sur le territoire communautaire.

Le ratio 2017 de production d'ordures ménagères résiduelles en Guadeloupe est de 356 kg/hab./an, alors que celui de CAP Excellence est de 400 kg/hab./an. En déployant le compostage domestique sur son territoire, la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans les objectifs de réduction des déchets mentionnés dans le Plan Régional des Prévention et de Gestion des Déchets : à terme, elle pourra diminuer la quantité des ordures ménagères résiduelles et des déchets verts collectés par le service public. Cette opération a pour objectif de distribuer 3.000 composteurs d'ici 2021, ce qui revient à quadrupler le taux d'équipements actuel et de viser une diminution des déchets collectés de 62 kg/hab./an entre 2012 et 2026.

Les ordures ménagères résiduelles collectées à l'heure actuelle sont traitées dans un centre d'enfouissement dont les capacités de stockage sont limitées. La mise en place du compostage domestique permet de réduire les déchets collectés par le service public (déchets de cuisine présents dans les ordures ménagères résiduelles, mais également déchets de tonte et résidus d'entretien des jardins). Cette opération répond donc aux priorités de l'objectif spécifique 12 « Réduire la pression des déchets sur l'environnement » de l'axe 5 du Programme Opérationnel.

Calendrier de réalisation : du 01/11/2016 au 31/12/2021.

ANNEXE II

Plan de financement :
Mise en œuvre du compostage domestique

Programme opérationnel FEDER-FSE
Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020,

AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06
- Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / P106a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

BENEFICIAIRE

CAP EXCELLENCE,

Monsieur le Président JALTON Eric
18 boulevard Légitimus
97110 POINTE-A-PITRE
France

OPERATION : Mise en œuvre du compostage domestique

LOCALISATION : Pointe-à-Pitre (Arrondissement INSEE, code INSEE : 9712)

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 563 500,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

<i>Détails des ressources</i>				
<i>Financier</i>	<i>Partenaire</i>	<i>Imputation</i>	<i>Suivi financier</i>	<i>Région</i>
AUTRES PUBLICS	ADEME Guadeloupe		Sans objet	
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional		Sans objet	
Total co-financeur				
Bénéficiaire				
COUT TOTAL ELIGIBLE				

Détails des postes de dépense			
<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Libellé</i>	<i>Direct/ Indirect</i>	<i>Fonctionnel Investissement</i>
<i>Dépenses d'investissement matériel et immatériel</i>	<i>Acquisition de kits de compostage domestique</i>	<i>Direct</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses d'investissement matériel et immatériel</i>	<i>Communication</i>	<i>Direct</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses d'investissement matériel et immatériel</i>	<i>Evaluations</i>	<i>Direct</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses de prestations externes de service</i>	<i>Accompagnement et suivi par les ambassadeurs</i>	<i>Direct</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses de prestations externes de service</i>	<i>Encadrement, technique et administratif</i>	<i>Direct</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses de prestations externes de service</i>	<i>Formation des ambassadeurs prévention et tri des déchets</i>	<i>Direct</i>	<i>Investissement</i>

Calendrier	
Période prévisionnelle d'exécution :	Début : 01/11/2016

Echéancier prévisionnel	
<i>Année</i>	<i>Montant (HT)</i>
2014	0,00 €
2015	0,00 €
2016	0,00 €
2017	0,00 €
2018	0,00 €
2019	149 310,00 €
2020	213 500,00 €
2021	200 690,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
Total :	563 500,00 €

Indicateurs de réalisation**Les indicateurs**

Indicateurs de l'opération				
Dénomination	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Vc
OS131 - Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	Résultat	%		
OS13-2 - Production de déchets ménagers	Résultat	tonnes / an	276,00	
PI6A1 - Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Réalisation	Nombre		
PI6A2 - Quantité supplémentaire de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique	Réalisation	tonnes / an		
PI6A3 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation matière	Réalisation	tonnes / an		
PI6A4 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique	Réalisation	tonnes / an		

ANNEXE IV**Règles d'échantillonnage et
d'extrapolation**

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire a la possibilité d'extrapoler le taux d'irrégularité constaté, à condition que le recours à l'extrapolation figure dans la convention ou ses avenants.

Dans le cas où la période de révision de la convention est échue, les règles d'échantillonnage et d'extrapolation fixées dans la présente fiche technique peuvent être appliquées sous réserve d'un accord écrit de l'organisme bénéficiaire signé préalablement au contrôle de service fait.

A défaut de formalisation de l'accord du bénéficiaire, le gestionnaire est tenu de contrôler exhaustivement les dépenses et les participants déclarés, si un écart est constaté après examen de l'échantillon constitué¹.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses**a) Modalités de constitution de l'échantillon**

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

1

Si l'extrapolation des taux d'irrégularité constatés n'est pas retenue par le bénéficiaire au stade de l'instruction, il est recommandé de ne pas intégrer de dépenses indirectes dans le plan de financement prévisionnel (dans le cas où l'opération n'est pas éligible à un régime de forfaitisation des coûts indirects).

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.²

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel³.

² Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

³ Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur $1/7^{\text{ème}}$ des unités du poste et au minimum 30 unités⁴;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la cellule)	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d' $1/7^{\text{ème}}$ du nombre total d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	$1/7^{\text{ème}}$ minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%)

4 Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

				= 500 euros
300	1/7 ^{ème} minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros Correction = A+B = 40 800 euros

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel⁴.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7^{ème} du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^{ème} du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution. En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Dans le cas où le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants, le contrôle de service fait est suspendu en attendant la production d'un bilan retraité par le bénéficiaire tenant compte des résultats de l'échantillon de participants contrôlé.

Le contrôle de service fait est alors réalisé à partir du bilan d'exécution retraité.

Si le gestionnaire constate de nouveau l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution retraité, il lui revient d'écarter les dépenses affectées par cette inéligibilité.

En cas de recours à l'extrapolation, le taux extrapolé à l'ensemble des participants est appliqué au montant total de dépenses retenues au terme du contrôle de service fait.

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 ^{ème} minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 2,0%	Dépenses totales retenues après CSF (2 000 euros) x taux extrapolé (2,0%) = 40 euros
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	A = Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros) x taux extrapolé (4,0%) = 14 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 280 euros Correction = A+B = 14 280 euros

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité.

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

Si le gestionnaire retient au terme du contrôle de service fait un montant de financement FSE inférieur au montant de subvention FSE demandé par le bénéficiaire, la notification des conclusions

du contrôle de service fait doit indiquer si le gestionnaire a eu recours à l'extrapolation pour calculer cette correction et, le cas échéant, doit préciser l'assiette de dépenses à laquelle le taux extrapolé a été appliqué.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier unique de l'opération cofinancée.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié,..) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

Méthode de sélection aléatoire dans Excel

Etape 1 : octroi d'un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel
-----------------------------------	--------------------------

Bastie	=ALEA0
Geneviève	=ALEA0
Océan	=ALEA0
Edouard	=ALEA0
Melaine	=ALEA0
Raymond	=ALEA0
Alic	=ALEA0
Guillaume	=ALEA0
Paufr	=ALEA0
Tatiana	=ALEA0
Hilire	=ALEA0
Nina	=ALEA0
Rémi	=ALEA0
Marcel	=ALEA0
Roseline	=ALEA0
Péica	=ALEA0
Maïus	=ALEA0
Stébasien	=ALEA0
Agnès	=ALEA0
Vincent	=ALEA0
Barnard	=ALEA0
François	=ALEA0
Paulie	=ALEA0
Angèle	=ALEA0
Thomas	=ALEA0
Gidas	=ALEA0
Marline	=ALEA0
Marcelle	=ALEA0
Ella	=ALEA0
Blaise	=ALEA0
Véronique	=ALEA0
Agathe	=ALEA0
Gaston	=ALEA0
Eugénie	=ALEA0
Jacqueline	=ALEA0
Apolline	=ALEA0
Arnaud	=ALEA0
Félic	=ALEA0
Béatrice	=ALEA0
Valentin	=ALEA0
Claude	=ALEA0
Jutonne	=ALEA0
Alexis	=ALEA0
Bernadette	=ALEA0
Gabin	=ALEA0
Aimée	=ALEA0
Lazare	=ALEA0
Modeste	=ALEA0
Roméo	=ALEA0
Honorina	=ALEA0

Octroyer un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée en utilisant la fonction Alea d'Excel
=alea()

Avenant n°1 à la convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	GP0023255
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023255

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M0OP009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020» 2014-2020.

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le «27/06/2019», pour l'opération «Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet COMMUNICATION».

Vu la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du «29/04/2020».

Vu la convention initiale.

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n°CR/2018/92 - du 12/07/18.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Éric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Prorogation de délai d'exécution

Conformément à l'article 10 de la convention initiale, sur demande du maître d'ouvrage, une prorogation de délai est accordée jusqu'au **31/12/2022**.

Le reste est sans changement.

Fait à Basse-Terre, le 09/03/2022.

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)

L'Autorité de gestion (nom et qualité du signataire)

Signé électroniquement le 14 mars 2022
par JALTON Éric Président



Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	2019-FED-103
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023380

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;

Vu le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;

Vu l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;

Vu la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M0OP009);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;

Vu le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Vu la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;

Vu l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020».

Vu la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le 05 juillet 2019, pour l'opération «Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE».

Vu la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du 27 novembre 2020.

Vu l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/215 du 4 décembre 2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel
- OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources
- PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
- OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement
- OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1: Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/09/2019 et le 31/08/2021.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional

et dans son document de mise en œuvre,

- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 680 000,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 510 000,00 euros maximum, soit un taux « 75,00 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des

rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné:

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE:

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE
N° IBAN : FR2030001000641C630000000064
Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide,
- du respect du taux maximum d'aide publique de 100 % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide),
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de

financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15– Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:
6 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont:


- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à POINTE-A-PITRE, le 16 DEC. 2020


En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)
du signataire)

Le Président
ERIC JALTON



L'Autorité de gestion (nom et qualité



ANNEXE I

Fiche synthétique technique de l'opération :
Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE

Descriptif technique du projet

Selon le rapport 2017 de l'Observatoire des Déchets, la filière TLC (Textiles, Linge de maison, Chaussures) n'est pas mise en place en Guadeloupe.

Dans le cadre de sa compétence « prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés », et plus particulièrement des actions de réduction des déchets à la source, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est saisie de la question des TLC détenus par les particuliers. Elle souhaite donc coordonner et organiser la collecte de TLC usagés sur son territoire afin de réduire de manière significative leur présence dans les ordures ménagères résiduelles.

En raison du nombre très faible de points d'apport volontaire, le ratio 2017 de TLC collectés en Guadeloupe est quasi nul, contre un ratio moyen de 2,37 kg/hab./an en Martinique, et de 3,4 kg/hab./an sur le territoire national. L'objectif est de collecter 300 tonnes par an d'ici 2019, soit 4,6 kg de TLC usagés par habitant grâce à la mise en œuvre de ce dispositif.

L'opération permettrait de détourner une plus grande partie des TLC des ordures ménagères résiduelles, actuellement destinées à l'enfouissement. Elle répond aux priorités de l'objectif spécifique 12 « Réduire la pression des déchets sur l'environnement » de l'axe 5 du Programme Opérationnel, et s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, actuellement en cours de révision (objectifs PRPGD : réduction de 10 % de la production des DMA produits par habitant entre 2012 et 2026).

Calendrier de réalisation : du 01/09/2019 au 31/08/2021.

ANNEXE II

Plan de financement :

Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE

Programme opérationnel FEDER-FSE
Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020,

AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

BENEFICIAIRE

CAP EXCELLENCE,

Monsieur le Président JALTON Eric
18 Boulevard Légitimus
97110 POINTE A PITRE
France

OPERATION : Mise en œuvre de la collecte des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) sur le territoire de CAP EXCELLENCE

LOCALISATION : Pointe-à-Pitre (Arrondissement INSEE, code INSEE : 9712)

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 680 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources						
Financier	Partenaire	Imputation	Suivi financier	Régime d'aide	Montant	Taux(%)
AUTRES PUBLICS	ADEME Guadeloupe		Fonctionnement		45 500,00	6,69
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional		Sans objet		510 000,00	75,00
Total co-finaceur					555 500,00	81,69
Bénéficiaire					124 500,00	18,31
COUT TOTAL ELIGIBLE					680 000,00	100,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 22/04/2022

Postes de dépense, calendrier et échéancier :

Détails des postes de dépense			
Catégorie de dépense	Libellé	Direct/ Indirect	Fonctionnement/ Investissement
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	Dépenses liées à l'opération	Direct	Investissement
			Total :
			680 000,00 €
			680 000,00 €

Calendrier	
Période prévisionnelle d'exécution :	Début : 01/09/2019
	Fin : 31/08/2021

Sous-Poste Dépense	
Libellé	Montant (HT)
Etudes, assistance à maîtrise d'ouvrage, formation et accompagnement	72 500,00 €
Communication	100 000,00 €
Acquisition des équipements	331 500,00 €
Travaux de signalétiques	169 000,00 €
Evaluations	7 000,00 €
Total :	680 000,00 €

ANNEXE III

Indicateurs de réalisationLes indicateurs

Indicateurs de l'opération	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
Dénomination OS131 - Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	Résultat	%	3,00	
OS13-2 - Production de déchets ménagers	Résultat	tonnes / an		
PI6A1 - Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Réalisation	Nombre		
PI6A2 - Quantité supplémentaire de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique	Réalisation	tonnes / an		
PI6A3 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation matière	Réalisation	tonnes / an	300,00	
PI6A4 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique	Réalisation	tonnes / an		

ANNEXE IV**Règles d'échantillonnage et
d'extrapolation**

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire a la possibilité d'extrapoler le taux d'irrégularité constaté, à condition que le recours à l'extrapolation figure dans la convention ou ses avenants.

Dans le cas où la période de révision de la convention est échue, les règles d'échantillonnage et d'extrapolation fixées dans la présente fiche technique peuvent être appliquées sous réserve d'un accord écrit de l'organisme bénéficiaire signé préalablement au contrôle de service fait.

A défaut de formalisation de l'accord du bénéficiaire, le gestionnaire est tenu de contrôler exhaustivement les dépenses et les participants déclarés, si un écart est constaté après examen de l'échantillon constitué¹.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses**a) Modalités de constitution de l'échantillon**

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

1

Si l'extrapolation des taux d'irrégularité constatés n'est pas retenue par le bénéficiaire au stade de l'instruction, il est recommandé de ne pas intégrer de dépenses indirectes dans le plan de financement prévisionnel (dans le cas où l'opération n'est pas éligible à un régime de forfaitisation des coûts indirects).

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'épargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'épargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.²

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel³.

² Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

³ Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur $1/7^{\text{ème}}$ des unités du poste et au minimum 30 unités⁴;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la cellule)	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d' $1/7^{\text{ème}}$ du nombre total d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	$1/7^{\text{ème}}$ minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%)

⁴ Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

				= 500 euros
300	1/7 ^{ème} minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros
				Correction = A+B = 40 800 euros

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel⁴.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7^{ème} du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^{ème} du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution. En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Dans le cas où le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants, le contrôle de service fait est suspendu en attendant la production d'un bilan retraité par le bénéficiaire tenant compte des résultats de l'échantillon de participants contrôlé.

Le contrôle de service fait est alors réalisé à partir du bilan d'exécution retraité.

Si le gestionnaire constate de nouveau l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution retraité, il lui revient d'écarter les dépenses affectées par cette inéligibilité.

En cas de recours à l'extrapolation, le taux extrapolé à l'ensemble des participants est appliqué au montant total de dépenses retenues au terme du contrôle de service fait.

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 ^{ème} minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 2,0%	Dépenses totales retenues après CSF (2 000 euros) x taux extrapolé (2,0%) = 40 euros
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	A = Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros) x taux extrapolé (4,0%) = 14 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 280 euros Correction = A+B = 14 280 euros

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité.

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

Si le gestionnaire retient au terme du contrôle de service fait un montant de financement FSE inférieur au montant de subvention FSE demandé par le bénéficiaire, la notification des conclusions

du contrôle de service fait doit indiquer si le gestionnaire a eu recours à l'extrapolation pour calculer cette correction et, le cas échéant, doit préciser l'assiette de dépenses à laquelle le taux extrapolé a été appliqué.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier unique de l'opération cofinancée.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...)
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

Méthode de sélection aléatoire dans Excel

Etape 1 : octroi d'un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel
Basile	=ALEA0
Geneviève	=ALEA0
Odéon	=ALEA0
Edouard	=ALEA0
Melaine	=ALEA0
Raymond	=ALEA0
Alex	=ALEA0
Guillaume	=ALEA0
Paulin	=ALEA0
Tallena	=ALEA0
Hilare	=ALEA0
Nina	=ALEA0
Rémi	=ALEA0
Marcel	=ALEA0
Roseline	=ALEA0
Pascal	=ALEA0
Marlus	=ALEA0
Sébastien	=ALEA0
Agnes	=ALEA0
Vincent	=ALEA0
Barnard	=ALEA0
François	=ALEA0
Paulo	=ALEA0
Angèle	=ALEA0
Thomas	=ALEA0
Gildas	=ALEA0
Marlene	=ALEA0
Marcelle	=ALEA0
Ella	=ALEA0
Blaise	=ALEA0
Véronique	=ALEA0
Agathe	=ALEA0
Gaston	=ALEA0
Eugénie	=ALEA0
Jacqueline	=ALEA0
Apolline	=ALEA0
Annaud	=ALEA0
Félix	=ALEA0
Béatrice	=ALEA0
Valentin	=ALEA0
Claude	=ALEA0
Jufenne	=ALEA0
Alexis	=ALEA0
Benedette	=ALEA0
Gabin	=ALEA0
Alméo	=ALEA0
Lazare	=ALEA0
Modeste	=ALEA0
Roméo	=ALEA0
Honorine	=ALEA0

Octroyer un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée en utilisant la fonction Alea d'Excel
=alea()

Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2014-2020

CADRE REGLEMENTAIRE : Fonds européen de développement régional, Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, Conseil régional Guadeloupe

N ° administratif du dossier	
Axe prioritaire, Priorité d'investissement (PI) et objectif spécifique (OS) de l'opération	AP05 - PI06a - OS12
N° de dossier du système d'information	GP0023256

REFERENCES REGLEMENTAIRES CORRESPONDANT AU FONDS ET AU PROGRAMME CONCERNE :

- /u le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil;
- /u le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080;
- /u le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du conseil;
- /u le règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013;
- /u le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;
- /u le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques, et modifiant le règlement (UE) n° 702/2014 en ce qui concerne le calcul des coûts admissible;
- /u l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014;
- /u la décision n° C (2014) 10196 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 (n°CCI: 2014FR16M0OP009);
- /u la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- /u la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78;
- /u le décret n°2016-126 du 08 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements (FESI) pour la période 2014-2020;
- /u le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020;
- /u l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- /u la délibération n° CR/14636 du 17 juillet 2014 portant notamment sur l'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional de Guadeloupe;
- /u l'accusé de réception de la préfecture du 12 septembre 2014 validant la demande d'exercice des fonctions d'autorité de gestion du conseil régional;
- /u le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme «Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020» 2014-2020.
- /u la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire le «27/06/2019», pour l'opération «Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet INVESTISSEMENT».
- /u la décision du « Comité Régional Unique de Programmation » du «29/04/2020».
- /u l'arrêté d'attribution de l'aide FEDER n° CR/2020/65 du 13/05/2020.

Entre le Conseil régional Guadeloupe représenté par son président, Ary CHALUS, agissant pour le compte de la Commission européenne, ci-après dénommé l'Autorité de gestion, d'une part

Et CAP EXCELLENCE, représenté(e) par Monsieur le Président Eric JALTON, bénéficiaire de l'aide Fonds européen de développement régional.

Raison sociale (le cas échéant) : CAP EXCELLENCE

Adresse :

Identité du bénéficiaire : CAP EXCELLENCE,
N° - Libellé de la voie : 18 Boulevard Légitimus,
Localisation communale : 97110 POINTE A PITRE

SIRET : 20001865300010

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet INVESTISSEMENT, ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une aide Fonds européen de développement régional dans les conditions fixées par la présente convention et conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

- APO5 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

A ce titre, l'opération devra être réalisée sur le territoire guadeloupéen.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière.

Ces documents précisent l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, ainsi que les indicateurs de réalisation de l'opération.

Les annexes technique et financière complètent la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le service instructeur (également dénommé service gestionnaire) est le Service Instructeur Unique (SIU) de Conseil régional, situé L'espace régional Europe au 7, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE. Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question technique et financière concernant l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il transmet toutes les informations à la direction déléguée Europe du conseil régional, et, le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 2 – Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1: Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/06/2019 et le 31/05/2021

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention conformément à l'échéancier précisé dans les annexes technique et financière.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion du commencement d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention sauf autorisation donnée par l'autorité de gestion sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'éligibilité et de justification des dépenses

Sans préjudice des règles relatives aux aides d'État, le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire avec effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération et dans tous les cas prend fin au 31 décembre 2023 ;

Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé pendant la période de validité de la convention.

ARTICLE 3 – Éligibilité des dépenses

Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues que

- des dépenses conformes aux dispositions réglementaires,
- répondant aux critères définis dans le programme Fonds européen de développement régional et dans son document de mise en œuvre,
- et conformes à la liste des dépenses retenues présente dans l'annexe n° II de la présente convention.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Ces dépenses sont supportées par le bénéficiaire qui produit :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante), et
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
 - o la réalisation effective et leur lien avec l'opération
 - o la date et le montant de leur acquittement

En cas de dépenses qui ont fait l'objet d'une procédure de coûts simplifiés, les pièces justificatives comptables des dépenses concernées ne sont pas requises. Il est nécessaire néanmoins de préciser la forme, la référence applicable et la méthode retenue dans l'annexe II de la présente convention.

En cas de dépenses indirectes, il est nécessaire d'indiquer la clé de proratisation retenue dans l'annexe II de la présente convention.

La période d'éligibilité des dépenses doit être cohérente par rapport à la période d'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 2 260 000,00 euros HT.

L'aide prévisionnelle Fonds européen de développement régional attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 1 810 000,00 euros maximum, soit un taux « 80,09 % » maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans l'annexe technique et financière.
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, payées et acquittées et des cofinancements réellement perçus, [et des recettes nettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur].

ARTICLE 5 – Modalités de détermination de la subvention Fonds européen de développement régional

Article 5.1 Modalités de contrôle de service fait

Le service instructeur ou son délégataire, lorsque les tâches de contrôle de service fait ont été externalisées par l'autorité de gestion, procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des rapports d'exécution produits en vue de déterminer le montant de la subvention Fonds européen de développement régional due au bénéficiaire.

Les rapports d'exécution présentés par le bénéficiaire doivent être conformes au modèle en vigueur fourni avec la présente convention.

Les vérifications portent sur:

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3 ;
- l'acquittement effectif des dépenses;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.
- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations des annexes technique et financière de la présente convention;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de publicité liées au cofinancement de l'opération par le Fonds européen de développement régional;
- l'absence de sur-financement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Le contrôle de service fait sur un rapport d'exécution final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération, et après réalisation d'un contrôle sur pièces et d'une visite sur place :

- pour le FEDER systématiquement,
- pour le FSE systématiquement si le montant de l'aide FSE est supérieur ou égal à 150 000 euros ; et sur échantillonnage, si le montant de l'aide FSE est inférieur à 150 000 euros.

Les vérifications du service gestionnaire (service instructeur ou son délégataire) reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants aboutissant au constat, d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, un nouvel échantillon pourra être réalisé afin d'élargir l'assiette du contrôle. Si l'écart persiste entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe IV de la présente convention.

Article 5.2 Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service instructeur ou son délégataire pour valider une demande de paiement sont notifiés au bénéficiaire avec l'indication des voies et délais de recours.

Cette notification précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué.

A l'issue de la période contradictoire lui permettant de présenter ses observations ou pièces complémentaires mentionnée supra, les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

En cas de nouvelle contestation, le bénéficiaire pourra engager un recours contentieux.

ARTICLE 6 : Modalités de paiement de l'aide européenne

Les modalités de paiement de l'aide européenne sont :

- Une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande du bénéficiaire après présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération, sous réserve de la disponibilité de crédits européens.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

- Au titre d'acompte(s), sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire et acquittées, et d'une demande de paiement complète. Pour chaque demande d'acompte, le bénéficiaire devra présenter des pièces justificatives de dépenses d'un montant total correspondant à au moins 15% des dépenses totales éligibles prévisionnelles liés à l'opération.

Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

- Au titre du solde final dû, sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées par le bénéficiaire, et d'une demande de paiement de solde, complète. La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.1.

Le document attestant de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure en annexe II de la convention, doit être joint à l'appui de la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'il n'a pas été transmis au préalable au service instructeur.

Le versement de chaque paiement (acomptes, solde) est conditionné:

- d'une part, à l'acceptation du rapport d'exécution produit à cet effet,
- d'autre part, par un état récapitulatif accompagné des copies des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération et de mieux apprécier l'éligibilité des dépenses certifié exact

o- par le comptable public pour les bénéficiaires publics,

o- par le commissaire aux comptes ou un tiers qualifié pour les bénéficiaires privés accompagné de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants,

- et par les conclusions du rapport de contrôle de service fait (vérification des dépenses réalisées, payées et acquittées sur la base de justificatifs) mentionné à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

L'organisme de paiement procède au versement de l'aide sur le compte de CAP EXCELLENCE:

Titulaire : AGGLO DE CAP EXCELLENCE

N° IBAN : FR2030001000641C63000000064

Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'aide européenne est versée sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'aide.
- du respect du taux maximum d'aide publique de 100 % (taux maximal à préciser ici selon les dispositions applicables à chaque fonds / dispositif / mesure d'aide).
- de la réalisation effective de l'opération à hauteur de 30% pour les opérations ayant perçu une avance et pour lesquelles une demande de paiement intermédiaire (acompte) est faite.
- de la disponibilité des crédits européens.

Le versement de l'aide européenne pourra être interrompu ou suspendu par l'autorité de gestion dans le cas où une enquête serait lancée en rapport avec une éventuelle irrégularité affectant la dépense concernée ou d'une défaillance dans le système de gestion et de contrôle du programme.

L'autorité de gestion se réserve le droit de réduire le montant de l'aide européenne :

- en cas de non atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs contractualisés dans la convention,
- de non transmission des données sur les indicateurs,
- en cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation Fonds européen de développement régional de la Commission européenne au programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention Fonds européen de développement régional attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

ARTICLE 7 – Suivi, évaluation de l'opération

Suivi de l'exécution de la convention

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Conseil régional - DI de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier indiqué dans les annexes technique et financière et à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier la réalisation de l'opération.

Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation, de résultat et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe III.

Le non-renseignement des indicateurs annexés à la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 susvisé :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à saisir et à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Ces informations permettent au service instructeur d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentés par le bénéficiaire. Il s'engage également à informer l'autorité de gestion des corrections apportées dans le portail de dématérialisation.

ARTICLE 8 – Contrôles/Audits

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'autorité de gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou européens (Commission européenne, OLAF, Cour des comptes européenne).

Il s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées et payées jusqu'au délai prévu à l'article 12 de la présente convention.

Article 9 – Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir soit un système de comptabilité distinct, soit un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération, conformément à la réglementation en vigueur.

La comptabilité du bénéficiaire doit permettre une réconciliation des dépenses et des ressources déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives comptables.

Article 10 – Modification ou abandon de l'opération

Modification de l'opération :

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire. Toute modification de l'opération doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur Unique (SIU) au minimum 6 mois avant la date de fin de réalisation de l'opération, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante. Si la modification concerne le plan de financement initial, l'aide européenne pourra être revue à la baisse afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Les modifications substantielles affectant la nature de l'opération, la nature des dépenses et/ou le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une nouvelle instruction.

Après examen, le service instructeur prend les dispositions nécessaires et le cas échéant établit un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante sur la période de « X ans » (5 ans règle générale / 3 ans dans le cas concernant le maintien d'investissement ou d'emploi créés par des PME – régime aides d'État / sans objets pour les opérations qui ne consistent pas en investissements dans des infrastructures ou en investissements productifs) après le paiement final de l'aide européenne.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Il revient à l'autorité de gestion de décider si l'opération a été modifiée ou non au regard des informations communiquées par le bénéficiaire, du contexte et de la réglementation applicable.

Abandon de l'opération :

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le SIU pour permettre la clôture de l'opération. Le SIU définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.

La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle.

ARTICLE 11 – Publicité et respect des politiques européennes et nationales

Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et les règlements délégués et d'exécution le cas échéant. Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional. Le public concerné par les actions devra également être informé des cofinancements publics (européens, nationaux).

La mention suivante devra obligatoirement être utilisée : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet INVESTISSEMENT est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020 / Fonds européen de développement régional et s'accompagne de l'emblème de l'Union européenne.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional;
- Le montant Fonds européen de développement régional octroyé et le taux de cofinancement Fonds européen de développement régional.

Respect des politiques européennes :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes qui lui sont opposables :

- Règles sectorielles : mise en concurrence, aides d'État, environnement, commande publique, selon les cas ;
- principes horizontaux : égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable.

En cas d'achat de biens, fournitures et de services les dépenses sont prises en compte dans le respect :

- du code des marchés publics,
- de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Il peut être demandé pour les structures bénéficiaires ne relevant pas des deux premiers cadres réglementaires (code des marchés publics, ordonnance de 2005), de réaliser une mise en concurrence en vue de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 12: Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

Les documents seront conservés sous la forme d'originaux ou de versions certifiées conformes aux originaux dans un lieu unique.

ARTICLE 13: Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Propriété et utilisation des résultats:

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

ARTICLE 14: Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 15- Résiliation et reversement

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier:

- de la non-exécution totale ou partielle de l'opération;
- de la modification du plan de financement de l'opération sans autorisation préalable et acceptation formelle par l'autorité de gestion ;
- d'une modification importante de l'opération affectant sa pérennité prévue à l'article 10;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention;
- d'un conflit d'intérêts ou d'une fraude/corruption avérée,
- du refus de se soumettre aux contrôles réglementaires

Cette résiliation est effectuée par courrier avec accusé réception.

La résiliation de la convention peut être sollicitée également par le bénéficiaire qui en informe l'autorité de gestion par courrier avec accusé réception. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les ultimes pièces justificatives manquantes du dossier et à les conserver sur une période déterminée de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

En cas de sommes indûment perçues, le bénéficiaire s'engage à reverser celles-ci dans les plus brefs délais et dans leur intégralité.

ARTICLE 16: Contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de la Guadeloupe :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe:
6 rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE

Les décisions de l'autorité de gestion prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par le bénéficiaire et faire l'objet:

- d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 17: Pièces contractuelles


Les pièces constitutives de la convention sont:

- le présent document;
- l'annexe I: Fiche synthétique technique de l'opération (description de l'opération, objectifs poursuivis, quantification des résultats attendus)
- l'annexe II: Plan de financement (incluant le tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles / le tableau récapitulatif des ressources)
- l'annexe III: Indicateurs de réalisation
- l'annexe IV: Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Fait à POINTE-À-PITRE, Le, le 01 JUL. 2020

En 2 exemplaires :

Le bénéficiaire, (nom et qualité du signataire)


Le Président
ERIC JALTON

L'Autorité de gestion

Ary CHALUS




Président du Conseil Régional

Fiche synthétique technique de l'opération :
Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE
- Volet INVESTISSEMENT

Descriptif technique du projet

Sur le territoire de CAP Excellence, le dispositif de collecte sélective du verre et des emballages en apport volontaire mis en place par le SYVADE à compter de 2010 s'est progressivement dégradé en raison de l'insuffisance des moyens dédiés. Par ailleurs, les performances en termes de tonnages collectés sont un peu meilleures que celles de la moyenne des EPCI dans le département, mais restent faibles. CAP Excellence souhaite renforcer le dispositif de la collecte sélective par une amélioration du maillage des points d'apport volontaire aux Abymes pour passer d'1 PAV pour 650 habitants à 1 PAV pour 350 habitants, et mettre en place la collecte en porte-à-porte dans les quartiers en habitat résidentiel aux Abymes.

Cette opération a pour objectif principal d'améliorer les performances de la collecte sélective des emballages et du verre, en facilitant le geste de tri pour les usagers (proximité géographique des habitations et des lieux de chalandise) et en le rendant plus agréable (aménagement et embellissement des points d'apport).

L'amélioration des performances de la collecte sélective permet de détourner une plus grande partie des déchets recyclables des ordures ménagères résiduelles, actuellement destinées à l'enfouissement. Elle répond aux priorités de l'objectif spécifique 12 « Réduire la pression des déchets sur l'environnement » de l'axe 5 du Programme Opérationnel, et s'inscrit dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 28 Février 2020 (objectifs PRPGD : atteindre les ratios de 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers graphiques et 20 kg/hab. de verre à horizon 2026).

Calendrier de réalisation : du 01/06/2019 au 31/05/2021.

ANNEXE II

Plan de financement :
Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE -
Volet INVESTISSEMENT

Programme opérationnel FEDER-FSE
Guadeloupe Conseil Régional 2014-2020,

AP05 - Axe prioritaire : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel / OT06 - Objectif thématique : Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources / PI06a - Priorité d'investissement : Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations / OS12 - Objectif spécifique : Réduire la pression des déchets sur l'environnement / OS12-18 - Action : Réduire la pression des déchets sur l'environnement

BENEFICIAIRE

CAP EXCELLENCE,

CAP EXCELLENCE

Monsieur le Président JALTON Eric

18 Boulevard Légitimus

97110 POINTE A PITRE

France

OPERATION : Renforcement de la Collecte Sélective sur le Territoire de CAP EXCELLENCE - Volet INVESTISSEMENT

LOCALISATION : Pointe-à-Pitre (Arrondissement INSEE, code INSEE : 9712)

Coût estimatif du projet

Le coût éligible pour cette opération est de : 2 260 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Détails des ressources						
Financier	Partenaire	Imputation	Suivi financier	Régime d'aide	Montant	Taux(%)
AUTRES PUBLICS	ADEME Guadeloupe		Investissement	Auc / Aucun régime d'aide	450 000,00	19,9
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional		Sans objet		1 810 000,00	80,0
Total co-financeur					2 260 000,00	100,0
Bénéficiaire						
					0,00	0,0
COUT TOTAL ELIGIBLE						
					2 260 000,00	100,0

Indicateurs de réalisationLes indicateurs

Indicateurs de l'opération	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Valeur réalisée
Dénomination OS131 - Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	Résultat	%	3,00	
OS13-2 - Production de déchets ménagers	Résultat	tonnes / an		
PI6A1 - Nombre de déchetteries / centres de traitement supplémentaires	Réalisation	Nombre		
PI6A2 - Quantité supplémentaire de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique	Réalisation	tonnes / an		
PI6A3 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation matière	Réalisation	tonnes / an	450,00	
PI6A4 - Quantité supplémentaire d'ordures ménagères résiduelles faisant l'objet d'une valorisation énergétique	Réalisation	tonnes / an		

Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire a la possibilité d'extrapoler le taux d'irrégularité constaté, à condition que le recours à l'extrapolation figure dans la convention ou ses avenants.

Dans le cas où la période de révision de la convention est échue, les règles d'échantillonnage et d'extrapolation fixées dans la présente fiche technique peuvent être appliquées sous réserve d'un accord écrit de l'organisme bénéficiaire signé préalablement au contrôle de service fait.

A défaut de formalisation de l'accord du bénéficiaire, le gestionnaire est tenu de contrôler exhaustivement les dépenses et les participants déclarés, si un écart est constaté après examen de l'échantillon constitué¹.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

1

Si l'extrapolation des taux d'irrégularité constatés n'est pas retenue par le bénéficiaire au stade de l'instruction, il est recommandé de ne pas intégrer de dépenses indirectes dans le plan de financement prévisionnel (dans le cas où l'opération n'est pas éligible à un régime de forfaitisation des coûts indirects).

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salaire, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.²

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel³.

² Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

³ Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur $1/7^{\text{ème}}$ des unités du poste et au minimum 30 unités⁴;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la cellule)	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d' $1/7^{\text{ème}}$ du nombre total d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	$1/7^{\text{ème}}$ minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%)

4 Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

				= 500 euros
300	1/7 ^{ème} minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros Correction = A+B = 40 800 euros

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel⁴.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7^{ème} du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

La méthode d'extrapolation diffère selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^{ème} du nombre total de participants et d'au moins 30 participants), le contrôleur de service fait extrapoler le taux d'inéligibilité constaté à l'ensemble des participants pris en compte dans le bilan d'exécution. En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Dans le cas où le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants, le contrôle de service fait est suspendu en attendant la production d'un bilan retraité par le bénéficiaire tenant compte des résultats de l'échantillon de participants contrôlé.

Le contrôle de service fait est alors réalisé à partir du bilan d'exécution retraité.

Si le gestionnaire constate de nouveau l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution retraité, il lui revient d'écarter les dépenses affectées par cette inéligibilité.

En cas de recours à l'extrapolation, le taux extrapolé à l'ensemble des participants est appliqué au montant total de dépenses retenues au terme du contrôle de service fait.

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon n	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 ^{ème} minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 2,0%	Dépenses totales retenues après CSF (2 000 euros) x taux extrapolé (2,0%) = 40 euros
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	A = Dépenses totales retenues après CSF (350 000 euros) x taux extrapolé (4,0%) = 14 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 280 euros Correction = A+B = 14 280 euros

A défaut d'extrapolation, le gestionnaire est tenu de contrôler l'exhaustivité des participants et de corriger l'ensemble des dépenses affectées par cette inéligibilité.

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

Si le gestionnaire retient au terme du contrôle de service fait un montant de financement FSE inférieur au montant de subvention FSE demandé par le bénéficiaire, la notification des conclusions

du contrôle de service fait doit indiquer si le gestionnaire a eu recours à l'extrapolation pour calculer cette correction et, le cas échéant, doit préciser l'assiette de dépenses à laquelle le taux extrapolé a été appliqué.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier unique de l'opération cofinancée.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...)
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularités éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularités, méthode de calcul du taux extrapolé.

Dans le cas où le gestionnaire ne recourt pas à l'extrapolation, il décrit dans le rapport de contrôle de service fait les constats d'irrégularités effectués et les suites données à ces constats.

Méthode de sélection aléatoire dans Excel

Etape 1 : octroi d'un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée

Unités de la population contrôlée	Nombres aléatoires Excel
Basilie	=ALEA()
Geneviève	=ALEA()
Odon	=ALEA()
Edouard	=ALEA()
Mélanie	=ALEA()
Raymond	=ALEA()
Atix	=ALEA()
Guillaume	=ALEA()
Paulin	=ALEA()
Talana	=ALEA()
Hélène	=ALEA()
Nina	=ALEA()
Rémi	=ALEA()
Marcel	=ALEA()
Roseline	=ALEA()
Prisca	=ALEA()
Marius	=ALEA()
Sébastien	=ALEA()
Agnès	=ALEA()
Vincent	=ALEA()
Barnard	=ALEA()
François	=ALEA()
Paule	=ALEA()
Angèle	=ALEA()
Thomas	=ALEA()
Gildas	=ALEA()
Martine	=ALEA()
Marcelle	=ALEA()
Ella	=ALEA()
Blaise	=ALEA()
Véronique	=ALEA()
Agathe	=ALEA()
Gaston	=ALEA()
Eugénie	=ALEA()
Jacqueline	=ALEA()
Apolline	=ALEA()
Annaud	=ALEA()
Félix	=ALEA()
Béatrice	=ALEA()
Valentin	=ALEA()
Claude	=ALEA()
Juherne	=ALEA()
Alexis	=ALEA()
Bernadette	=ALEA()
Gabin	=ALEA()
Aimée	=ALEA()
Lazare	=ALEA()
Modeste	=ALEA()
Roméo	=ALEA()
Honorine	=ALEA()

Octroyer un nombre aléatoire à chaque unité de la population contrôlée en utilisant la fonction Alea d'Excel
=alea()

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022	IV – ANNEXES	IV
Affichage : 22/04/2022	ARRETE ET SIGNATURES	D2

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Nombre de membres en exercice : 0 **48**
 Nombre de membres présents : 0 **35**
 Nombre de suffrages exprimés : 0 **38**

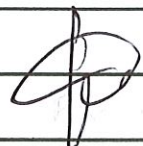


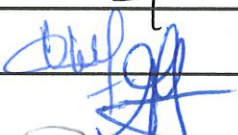
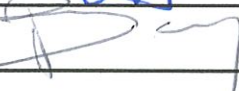
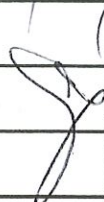



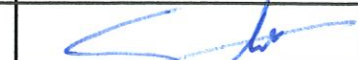
VOTES :

Pour : 0 **34 (dont 3 procurations)**
 Contre : 0
 Abstentions : 0 **1 Abstention (M. Olivier SERVA)**

Date de convocation : **Le Vendredi 1^{er} Avril 2022**

Présenté par (1), **Le Président**
 A, le **les Abysses, le Vendredi 8 Avril 2022**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session **ordinaire**
 A, le **le Vendredi 8 Avril 2022**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

A1 - JALTON Eric - Président	
A2- CHALUS Ary 1er Vice - Président	
A3 - DURIMEL Harry 2ème Vice - Président	
A4- BIRAS Dominique 3ème Vice - Président	
A5 - POLIFONTE-MOLIA Héléne 4ème Vice - Présidente	
A6 - BREDEMENT Georges 5ème Vice - Président	
A7- GUIOUGOU Eliane 6ème Vice-Présidente	
A8- JABES Murielle 7ème Vice - Présidente	
A9 - BANGOU Jacques 8ème Vice-Président	
B1 - FAITHFUL Francesca 9ème Vice -Présidente	
B2- CIRANY Chazy 10ème Vice-Présidente	
B3- CHAMMOUGON-ANNO Sylvie 11ème Vice-Présidente	
B4- LACASCADE - CLOTILDE Marie Corine 12ème Vice-Présidente	
B5 - COMPPER Marie-Gilberte 13ème Vice-Présidente	
B6 - FOULE Teddy 14ème Vice-Président	
C1 - PETRO Corinne Conseillère communautaire	
C2- THICOT PIERRE Lucien Conseiller communautaire	
C3 - NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée George Conseillère communautaire	
C4- PARAT-EDOM Laisely Conseillère communautaire	
C5- DAUBIN Georges Conseiller communautaire	
C6- SURDIN William Conseiller communautaire	

971-200018653-20220420-20220402290-DE

Accusé certifié exécutoire




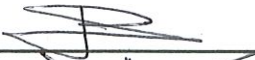


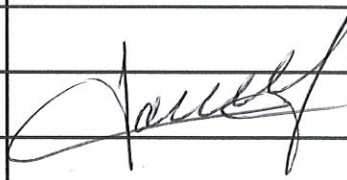



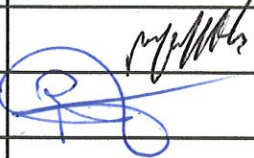
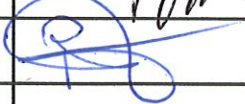


Réception par le préfet : 22/04/2022

Affichage : 28/04/2022

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

971-200018653-20220420-20220402290-DE

C7- CELIGNY Jean-Luc Conseiller commentaire	
C8- GALVANI Tania Conseillère communautaire	
C9- PIQUION Lyliane Conseillère communautaire	
D1- MERIDAN Didier Conseiller communautaire	
D2- BAZILE-CHALUS Claudine Danila Conseillère communautaire	
D3- BEAUZOR - ALEXIS Marie Claude Conseillère communautaire	
D4- DAHOMAIS Johanne Conseillère communautaire	
D5- DESSOUT Justin Conseiller communautaire	
D6- ENJARIC Sandra Conseillère communautaire	
D7- EUSTACHE Fred Conseillère communautaire	
D8- FAVORINUS Jacqueline Conseillère communautaire	
D9- GARGAR Maddly Conseillère communautaire	
E1- HENRY Fulbert Sylvère Conseiller communautaire	
E2- LEBLANC Solange Conseillère communautaire	
E3- LEE Joseph conseiller communautaire	
E4- MADO Michel conseiller communautaire	
E5- MANDIL Marie Andrée Conseillère communautaire	
E6- MARCIN Magaly Conseiller communautaire	
E7- MICHELY Fabert Conseiller communautaire	
E8 - MOUNIEN Marie Camille Conseillère communautaire	
E9- NABAJOOTH Alix Conseiller communautaire	
F1- RAUZDUEL Rosan Conseiller communautaire	
F2- SERVA Olivier Conseiller communautaire	
F3- SOREZE Alain conseiller communautaire	
F4- SURVILLE-PERAFIDE Nadiah Conseillère communautaire	
F5 -THEOPHILE Dominique Conseiller communautaire	
F6 -THEOPHILE Nadège Elisabeth Conseillère Communautaire	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.